

# **BCE**

**BCE INC.**

**Avis concernant les déclarations prospectives**

**4 février 2016**

## Avis concernant les déclarations prospectives

Dans le présent document, les expressions *nous*, *notre/nos* et *BCE* désignent, selon le contexte, BCE Inc. ou, collectivement, BCE Inc., ses filiales, ses partenariats et ses entreprises associées.

Certaines déclarations faites dans la présentation intitulée *Téléconférence sur les résultats du T4 2015 et l'orientation financière 2016 de BCE*, datée du 4 février 2016, ainsi que certaines allocutions prononcées par les membres de notre haute direction dans le cadre de la téléconférence sur l'orientation financière 2016 de BCE qui s'est tenue le 4 février 2016 (la téléconférence sur l'orientation financière 2016 de BCE) constituent des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives comprennent, sans s'y limiter, des déclarations concernant l'orientation financière de BCE (ce qui comprend les produits des activités ordinaires, le BAIIA ajusté, l'intensité du capital, le BPA ajusté et les flux de trésorerie disponibles<sup>(1)</sup>), la capitalisation prévue de nos régimes de retraite en 2016, le dividende par action ordinaire annualisé, la politique de dividendes sur actions ordinaires et les objectifs de la ligne de conduite financière de BCE pour 2016, les objectifs à l'égard des marchés financiers de BCE en 2016, nos dépenses d'investissement prévues, nos plans de déploiement du réseau, les perspectives commerciales, objectifs, plans et priorités stratégiques de BCE, ainsi que d'autres déclarations qui ne sont pas des faits historiques. Une déclaration est dite prospective lorsqu'elle utilise les connaissances actuelles et les prévisions du moment pour formuler une déclaration touchant l'avenir. Habituellement, les termes comme *hypothèse*, *but*, *orientation*, *objectif*, *perspective*, *plan*, *stratégie*, *cible* et d'autres expressions semblables, ainsi que les temps et les modes comme le futur et le conditionnel de certains verbes tels que *viser*, *s'attendre à*, *croire*, *prévoir*, *avoir l'intention de*, *planifier*, *chercher à* et *aspirer à*, permettent de repérer les déclarations prospectives. Toutes ces déclarations prospectives sont faites conformément aux dispositions prévues dans les lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières et dans la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act* de 1995.

Les déclarations prospectives énoncées dans la présentation intitulée *Téléconférence sur les résultats du T4 2015 et l'orientation financière 2016 de BCE* ou celles qui ont été faites oralement dans le cadre de la téléconférence sur l'orientation financière 2016 de BCE le sont en date du 4 février 2016 et, par conséquent, pourraient changer après cette date. Sauf dans la mesure où les lois canadiennes en matière de valeurs mobilières l'exigent, nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour ou à réviser ces déclarations prospectives, même à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements ou de l'occurrence d'événements futurs ni pour toute autre raison. Les déclarations prospectives, du fait même de leur nature, font l'objet de risques et d'incertitudes intrinsèques et reposent sur plusieurs hypothèses, tant générales que précises, donnant lieu à la possibilité que les résultats réels diffèrent de façon importante des attentes exprimées ou sous-entendues dans ces déclarations prospectives et que notre orientation financière et nos perspectives commerciales, nos objectifs, plans et priorités stratégiques ne soient pas atteints. Par conséquent, nous ne pouvons garantir la réalisation des déclarations prospectives et nous mettons en garde le lecteur contre le risque que représente le fait de s'appuyer sur ces déclarations prospectives. Veuillez vous reporter à la rubrique B intitulée

---

<sup>(1)</sup> Se reporter aux notes de bas de page 2 à 5 de la rubrique A intitulée *Déclarations prospectives* pour obtenir une définition du BAIIA ajusté, de l'intensité du capital, du BPA ajusté et des flux de trésorerie disponibles, de même que d'autres informations sur ces concepts.

*Hypothèses importantes* pour obtenir une description des principales hypothèses formulées à l'égard des déclarations prospectives susmentionnées et des autres déclarations prospectives faites dans la présentation intitulée *Téléconférence sur les résultats du T4 2015 et l'orientation financière 2016 de BCE* et dans certaines allocutions prononcées dans le cadre de la téléconférence sur l'orientation financière 2016 de BCE qui s'est tenue le 4 février 2016. Nous jugeons que ces hypothèses étaient raisonnables au 4 février 2016. Veuillez vous reporter à la rubrique C intitulée *Risques d'entreprise* pour obtenir une description des principaux risques connus qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent de façon significative des attentes qui sont décrites ou sous-entendues dans les déclarations prospectives susmentionnées et sur les déclarations prospectives faites dans la présentation intitulée *Téléconférence sur les résultats du T4 2015 et l'orientation financière 2016* et dans certaines allocutions prononcées dans le cadre de la téléconférence sur l'orientation financière 2016 de BCE. La valeur des dépenses d'investissement qui devraient être effectuées d'ici la fin de 2020 suppose que les dépenses d'investissement se poursuivront aux niveaux actuels. Toutefois, rien ne garantit que les niveaux d'investissement actuels se maintiendront, ce qui signifie que la valeur réelle des dépenses d'investissement effectuées par BCE au cours de cette période pourrait différer de façon importante des prévisions actuelles.

Sauf indication contraire de la part de BCE, les déclarations prospectives faites dans la présentation intitulée *Téléconférence sur les résultats du T4 2015 et l'orientation financière 2016* et dans certaines allocutions prononcées dans le cadre de la téléconférence sur l'orientation financière 2016 de BCE ne tiennent pas compte de l'effet potentiel d'éléments exceptionnels, ni de cessions, de monétisations, de fusions, d'acquisitions, d'autres regroupements d'entreprises ou d'autres transactions qui pourraient être annoncés ou survenir après la date des présentes. L'incidence financière de ces transactions et de ces éléments exceptionnels peut s'avérer complexe et dépend des faits particuliers à chacun d'eux. Nous ne pouvons donc décrire de manière significative l'incidence prévue ni la présenter de la même façon que les risques connus touchant nos activités. Les déclarations prospectives faites dans la présentation intitulée *Téléconférence sur les résultats du T4 2015 et l'orientation financière 2016* et dans certaines allocutions prononcées dans le cadre de la téléconférence sur l'orientation financière 2016 de BCE sont présentées dans le but d'aider les investisseurs et les autres parties à comprendre certains éléments clés de nos résultats financiers prévus, ainsi que nos objectifs, nos priorités stratégiques, notre perspective commerciale et le contexte dans lequel nous prévoyons exercer nos activités. Le lecteur est donc mis en garde contre le fait que cette information pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>A. DÉCLARATIONS PROSPECTIVES</b> .....	<b>2</b>
<b>B. HYPOTHÈSES IMPORTANTES</b> .....	<b>3</b>
<b>C. RISQUES D'ENTREPRISE</b> .....	<b>7</b>
I. PRINCIPAUX RISQUES D'ENTREPRISE CONSOLIDÉS.....	7
II. PRINCIPAUX RISQUES D'ENTREPRISE SECTORIELS.....	10
III. RISQUES LIÉS À NOTRE CADRE RÉGLEMENTAIRE .....	13
IV. AUTRES PRINCIPAUX RISQUES D'ENTREPRISE.....	21

Les rubriques A, B et C du présent *Avis concernant les déclarations prospectives (Avis concernant les déclarations prospectives)* fournissent, respectivement, une description :

- des principales déclarations prospectives concernant l'orientation financière de BCE figurant dans la présentation intitulée *Téléconférence sur les résultats du T4 2015 et l'orientation financière 2016 de BCE*;
- des principales hypothèses formulées par BCE pour l'élaboration de ses déclarations prospectives pour 2016 mentionnées dans la présentation intitulée *Téléconférence sur les résultats du T4 2015 et l'orientation financière 2016 de BCE* ou celles qui ont été faites oralement dans le cadre de la téléconférence sur l'orientation financière 2016 de BCE;
- des principaux risques connus qui pourraient faire en sorte que nos hypothèses et nos estimations se révèlent inexactes et que les résultats ou les événements réels diffèrent de façon importante de nos attentes actuelles exprimées ou sous-entendues dans nos principales déclarations prospectives mentionnées dans la présentation intitulée *Téléconférence sur les résultats du T4 2015 et l'orientation financière 2016 de BCE* ou celles qui ont été faites oralement dans le cadre de la téléconférence sur l'orientation financière 2016 de BCE.

## A. DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Cette rubrique présente les principaux éléments de l'orientation financière de BCE pour 2016.

<u>BCE</u>	<u>Orientation pour 2016</u>
Croissance des produits des activités ordinaires	1 % à 3 %
Croissance du BAIIA ajusté <sup>(2)</sup>	2 % à 4 %
Intensité du capital <sup>(3)</sup>	Environ 17 %
Bénéfice net ajusté par action ordinaire (BPA ajusté) <sup>(4)</sup>	3,45 \$ à 3,55 \$
Croissance du BPA ajusté	Environ 3 % à 6 %
Flux de trésorerie disponibles <sup>(5)</sup>	3 125 M\$ à 3 350 M\$
Croissance des flux de trésorerie disponibles	Environ 4 % à 12 %
Dividende annualisé sur les actions ordinaires <sup>(6)</sup>	2,73 \$ par action <sup>(7)</sup>
Politique de distribution du dividende	65 % à 75 % des flux de trésorerie disponibles

---

<sup>(2)</sup> Le terme *BAIIA ajusté* n'a pas de définition normalisée en vertu des Normes internationales d'information financière (IFRS). Il est donc peu probable qu'il puisse être comparé avec des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Nous définissons le BAIIA ajusté comme les produits d'exploitation moins les coûts d'exploitation, comme il est présenté dans les comptes consolidés de résultat de BCE. Nous utilisons le BAIIA ajusté pour évaluer la performance de nos entreprises, puisqu'il reflète leur rentabilité continue. Nous croyons que certains investisseurs et analystes utilisent le BAIIA ajusté pour évaluer la capacité d'une société d'assurer le service de sa dette et de satisfaire à d'autres obligations de paiement, et qu'il constitue une mesure courante servant à évaluer les entreprises dans l'industrie des télécommunications. Nous croyons que certains investisseurs et analystes utilisent également le BAIIA ajusté pour évaluer le rendement de nos activités. Le BAIIA ajusté est également un facteur dans la détermination de la rémunération incitative à court terme pour l'ensemble des dirigeants. Il n'existe aucune mesure financière selon les IFRS directement comparable au BAIIA ajusté.

<sup>(3)</sup> L'intensité du capital correspond aux dépenses d'investissement divisées par les produits d'exploitation.

<sup>(4)</sup> Les termes *bénéfice net ajusté* et *BPA ajusté* n'ont pas de définition normalisée en vertu des IFRS. Il est donc peu probable qu'ils puissent être comparés avec des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Nous définissons le bénéfice net ajusté comme le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires avant les coûts liés aux indemnités de départ, aux acquisitions et autres, les (profits nets) pertes nettes sur placements et les coûts liés au remboursement anticipé de la dette. Nous définissons le BPA ajusté comme le bénéfice net ajusté par action ordinaire de BCE. Nous utilisons le bénéfice net ajusté et le BPA ajusté et nous croyons que certains investisseurs et analystes utilisent ces mesures, entre autres, pour évaluer le rendement de nos activités avant l'incidence des coûts liés aux indemnités de départ, aux acquisitions et autres, des (profits nets) pertes nettes sur placements et des coûts liés au remboursement anticipé de la dette, déduction faite de l'impôt et des participations ne donnant pas le contrôle (PNDPC). Nous excluons ces éléments parce qu'ils ont une influence sur la comparabilité de nos résultats financiers et peuvent éventuellement donner une fausse représentation de l'analyse des tendances en matière de rendement de l'entreprise. Le fait d'exclure ces éléments ne veut pas dire qu'ils sont non récurrents. Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires et le BPA sont les mesures financières selon les IFRS les plus comparables.

<sup>(5)</sup> Le terme *flux de trésorerie disponibles* n'a pas de définition normalisée en vertu des IFRS. Il est donc peu probable qu'il puisse être comparé avec des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Nous définissons les flux de trésorerie disponibles comme les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, déduction faite des coûts liés aux acquisitions et autres payés (y compris les coûts importants liés aux litiges) et du financement de la cotisation volontaire au régime de retraite, moins les dépenses d'investissement, les dividendes sur actions privilégiées et les dividendes payés par des filiales aux détenteurs de PNDPC. Au 1<sup>er</sup> novembre 2014, les flux de trésorerie disponibles de BCE incluaient la totalité des flux de trésorerie disponibles de Bell Aliant, plutôt que les dividendes en espèces reçus de Bell Aliant. Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2014, nous définissions les flux de trésorerie disponibles comme les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, déduction faite des coûts liés aux acquisitions et autres payés (y compris les coûts importants liés aux litiges) et du financement de la cotisation volontaire au régime de retraite, plus les dividendes reçus de Bell Aliant, moins les dépenses d'investissement, les dividendes sur actions privilégiées, les dividendes payés par des filiales aux détenteurs de PNDPC et les flux de trésorerie disponibles de Bell Aliant. Nous considérons les flux de trésorerie disponibles comme un important indicateur de la solidité financière et du rendement de nos activités, car il révèle le montant des fonds disponibles pour payer des dividendes, rembourser la dette et réinvestir dans notre société. Nous croyons que certains investisseurs et analystes utilisent les flux de trésorerie disponibles pour évaluer une entreprise et ses actifs sous-jacents. Nous croyons que certains investisseurs et analystes utilisent également les flux de trésorerie disponibles pour évaluer la solidité financière et le rendement de nos activités. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont la mesure financière selon les IFRS la plus comparable. Jusqu'au 31 décembre 2014, *Bell Aliant* désigne Bell Aliant Inc.; après cette date et jusqu'au 30 juin 2015 inclusivement, il désigne Bell Aliant Communications régionales Inc.

<sup>(6)</sup> Sous réserve de la déclaration de dividendes par le conseil d'administration de BCE.

<sup>(7)</sup> Conforme à la politique de dividendes sur actions ordinaires de BCE.

## **B. HYPOTHÈSES IMPORTANTES**

Les déclarations prospectives pour 2016 reposent sur un certain nombre d'hypothèses formulées par BCE, notamment les hypothèses importantes exposées dans la présente rubrique. Le lecteur est prié de garder à l'esprit que ces hypothèses utilisées dans la préparation des déclarations prospectives, bien qu'elles soient considérées comme raisonnables par BCE au moment de leur préparation, pourraient se révéler inexactes. Par conséquent, nos résultats réels pourraient différer de façon importante des attentes exprimées ou sous-entendues dans nos déclarations prospectives.

### **Hypothèses relatives à l'économie**

Nos déclarations prospectives pour 2016 reposent sur certaines hypothèses concernant l'économie canadienne. En particulier, nous avons supposé les hypothèses suivantes :

- un raffermissement graduel de l'économie stimulé par l'activité dans les secteurs autres que celui des ressources, basé sur l'estimation la plus récente de la Banque du Canada de la croissance du produit intérieur brut du Canada de 1,4 % en 2016, comparativement à 1,2 % en 2015;
- une faiblesse persistante des niveaux d'emploi, car le niveau d'investissements des entreprises devrait demeurer peu élevé globalement;
- des taux d'intérêt relativement stables pour le reste de 2016;
- le maintien du dollar canadien près de son niveau actuel, toute nouvelle fluctuation étant tributaire de l'incidence de la vigueur du dollar américain et des variations des prix des marchandises.

### **Hypothèses relatives au marché**

Nos déclarations prospectives pour 2016 reflètent également diverses hypothèses relatives au marché canadien. En particulier, nous avons formulé les hypothèses relatives au marché suivantes :

- le maintien du niveau de concurrence dans le marché résidentiel et le marché d'affaires des services sur fil et sans fil;
- une hausse, à un rythme toutefois moins rapide, du taux de pénétration du secteur du sans-fil et de l'adoption des téléphones intelligents;
- le maintien d'une approche rigoureuse en matière d'établissement des prix dans le secteur, compte tenu des prévisions relativement à un nombre plus élevé d'abonnés des services sans fil dont le contrat est expiré, en raison de l'expiration des contrats de service de deux ans ou de trois ans dans la foulée de la mise en œuvre, en 2013, du code de conduite devant être suivi par les fournisseurs de services vocaux et de données sans fil mobiles de détail au Canada (le Code sur les services sans fil);

- un marché publicitaire relativement stable dans le secteur des médias, et des coûts croissants pour obtenir de la programmation télévision (télé).

### **Hypothèses relatives aux activités d'exploitation et financières**

Nos déclarations prospectives pour 2016 reposent également sur diverses hypothèses relatives aux activités d'exploitation et financières internes.

#### *Hypothèses relatives aux activités d'exploitation*

Nous avons formulé les hypothèses relatives aux activités d'exploitation internes suivantes en ce qui concerne nos secteurs *Services sans fil de Bell*, *Services sur fil de Bell* et *Bell Média* pour 2016 :

##### *Services sans fil de Bell*

- Le maintien du rythme en ce qui a trait à notre part du marché des activations d'abonnés des services postpayés dans le sans-fil pour les entreprises titulaires;
- l'adoption continue des téléphones intelligents, des tablettes et des applications de données, ainsi que l'introduction d'un plus grand nombre d'appareils de quatrième génération (4G) évolution à long terme (LTE) et de nouveaux services de données;
- la durée plus courte des contrats de deux ans, par rapport aux contrats de trois ans, entraînant une augmentation du nombre d'abonnés pouvant procéder à une mise à niveau;
- l'augmentation des dépenses relatives à l'acquisition d'abonnés et à la fidélisation de la clientèle, en raison de la hausse des coûts des combinés et d'un nombre plus élevé de mises à niveau des appareils, ce qui reflète un nombre plus important d'abonnés qui n'ont plus de contrat, en raison de la durée plus courte des contrats de deux ans;
- une croissance du produit moyen par utilisateur (PMU) combiné, stimulée par une proportion accrue de la clientèle des services postpayés qui utilise des téléphones intelligents, une consommation croissante des services de données sur les réseaux 4G LTE et LTE Advanced et la hausse des tarifs d'accès découlant de l'augmentation des tarifs;
- l'achèvement du réseau LTE, qui couvre 98 % de la population canadienne, et l'expansion de la couverture du réseau LTE Advanced à environ 75 % de la population canadienne;
- la capacité de tirer profit de l'augmentation au chapitre de l'utilisation des services de données et de l'abonnement des clients à de nouveaux services de données;
- les perfectionnements technologiques constants apportés par les fabricants de combinés ainsi que l'accélération des vitesses de transmission, qui permettent aux clients d'optimiser l'utilisation de nos services;
- l'absence d'incidence importante de nature financière, opérationnelle ou concurrentielle découlant de modifications de la réglementation sur nos activités dans le sans-fil.

### *Services sur fil de Bell*

- Une croissance positive du BAIIA ajusté pour l'ensemble de l'exercice;
- des ajouts nets d'abonnés résidentiels positifs pour l'ensemble de l'exercice dans la zone de couverture des services sur fil, générés par la croissance continue du service de télévision sur protocole Internet (télé IP) et l'expansion du réseau utilisant la fibre jusqu'aux locaux de l'abonné (FTTP) qui soutiennent l'effet marqué du service Internet sur fibre optique et des services d'accès au réseau (SAR) résidentiels, permettant une pénétration accrue des trois produits par foyer;
- l'accentuation de la substitution technologique par le sans-fil et les services Internet;
- la croissance du PMU des services résidentiels, par foyer, générée par l'adoption croissante des trois produits par foyer, l'expiration des offres et l'augmentation des tarifs;
- des offres accrocheuses de forfaits de services résidentiels lancées par nos concurrents dans la câblodistribution dans les zones où nous fournissons des services sur fil;
- la migration continue des grandes entreprises clientes vers les systèmes sur protocole Internet (IP);
- les pressions continues de la concurrence visant à modifier les prix dans nos marchés d'affaires et de gros;
- le maintien de l'intensité de la concurrence dans nos unités des petites et des moyennes entreprises, les câblodistributeurs et d'autres entreprises de télécommunications continuant de cibler les clients d'affaires;
- la consommation croissante des services de télé par contournement et de vidéo en continu sur demande, la croissance prévue de Télé Partout ainsi que la multiplication des appareils, comme les tablettes, qui exigent une bande passante très élevée, ce qui nécessitera un niveau soutenu d'investissements constants;
- la réduction modérée des forfaits télé actuels par les clients entraînée par la mise en œuvre du dégroupement des chaînes de télé;
- l'absence d'incidence importante de nature financière, opérationnelle ou concurrentielle découlant de modifications de la réglementation sur nos activités dans le sur-fil.

### *Bell Média*

- Une croissance positive du BAIIA ajusté et l'amélioration de la marge pour l'ensemble de l'exercice, en raison de la croissance de CraveTV, de l'expansion à l'échelle nationale du service de télé payante The Movie Network et des économies liées à la main-d'œuvre découlant des réductions de personnel effectuées en 2015, ayant plus que compensé l'augmentation des coûts de la programmation télé et des droits de diffusion dans les sports, l'investissement continu lié à CraveTV et l'incidence financière du dégroupement des chaînes de télé;



- le soutien, de façon continue, de l'adoption de CraveTV, y compris le lancement réussi du service offert directement au consommateur;
- la capacité de procéder à des acquisitions fructueuses d'émissions à cotes d'écoute élevées et de contenu différencié;
- l'établissement et le maintien d'ententes stratégiques relativement à l'approvisionnement en contenu sur les quatre écrans;
- une baisse modérée du nombre d'abonnés pour de nombreuses propriétés de télé de Bell Média entraînée par le dégroupement des chaînes de télé et la popularité grandissante du visionnement de contenu par contournement;
- l'absence d'incidence importante de nature financière, opérationnelle ou concurrentielle découlant de modifications de la réglementation sur nos activités dans les médias.

### *Hypothèses financières*

Nous avons formulé les hypothèses financières internes suivantes concernant BCE pour 2016 :

- Un coût total des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi qui devrait être d'environ 300 millions \$ à 350 millions \$, selon un taux d'actualisation comptable estimatif de 4,2 %, qui se compose d'un coût estimatif des services rendus au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi supérieur au BAIIA ajusté d'environ 230 millions \$ à 270 millions \$ et de charges financières nettes estimatives au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi inférieures au BAIIA ajusté d'environ 70 millions \$ à 80 millions \$;
- une dotation aux amortissements d'environ 3 525 millions \$ à 3 575 millions \$;
- une charge d'intérêts nette d'environ 875 millions \$ à 925 millions \$;
- des ajustements fiscaux (par action) d'environ 0,05 \$;
- un taux d'imposition effectif d'environ 26 %;
- des PNDPC d'environ 40 millions \$ à 60 millions \$;
- des besoins de capitalisation des régimes de retraite d'environ 400 millions \$ à 450 millions \$, au total;
- des impôts en espèces d'environ 675 millions \$ à 725 millions \$;
- des versements d'intérêts nets d'environ 875 millions \$ à 925 millions \$;
- d'autres éléments des flux de trésorerie disponibles, ce qui inclut une évolution du fonds de roulement, des coûts liés aux indemnités de départ et autres payés, des dividendes sur actions privilégiées et des dividendes aux détenteurs de PNDPC payés d'environ (50) millions \$ à 25 millions \$;
- un nombre moyen d'actions ordinaires en circulation de BCE d'environ 870 millions;
- un dividende annuel sur les actions ordinaires de 2,73 \$ par action.

## C. RISQUES D'ENTREPRISE

Cette rubrique décrit les principaux risques connus susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, notre performance financière, nos flux de trésorerie, nos activités ou notre réputation. En raison de ces risques, nos hypothèses et nos estimations pourraient être inexactes et les résultats ou les événements réels pourraient différer de façon importante des attentes exprimées ou sous-entendues dans nos déclarations prospectives, y compris nos résultats financiers cibles et nos perspectives commerciales présentés le 4 février 2016 dans le cadre de la téléconférence sur l'orientation financière 2016 de BCE. Étant donné que la réalisation de nos déclarations prospectives, y compris notre capacité à atteindre nos résultats financiers cibles, dépend essentiellement du rendement de notre entreprise qui, à son tour, est assujéti à de nombreux risques, y compris, sans s'y limiter, ceux liés au cadre réglementaire, à la concurrence, à la technologie, aux conditions économiques et financières et à d'autres risques, le lecteur est prévenu du fait que tous les risques décrits dans cet *Avis concernant les déclarations prospectives* pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos déclarations prospectives.

Par risque, on entend la possibilité de la survenance d'un événement futur qui pourrait avoir un effet négatif sur notre situation financière, notre performance financière, nos flux de trésorerie, nos activités ou notre réputation. L'effet réel de tout événement sur notre situation financière, notre performance financière, nos flux de trésorerie, nos activités ou notre réputation pourrait être considérablement différent de ce que nous prévoyons actuellement. De plus, notre description des risques n'inclut pas tous les risques possibles. D'autres risques et incertitudes que, pour l'instant, nous ignorons ou jugeons négligeables pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, notre performance financière, nos flux de trésorerie, nos activités ou notre réputation.

### I. PRINCIPAUX RISQUES D'ENTREPRISE CONSOLIDÉS

Une description sommaire de certains de nos principaux risques d'entreprise qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'ensemble de nos secteurs est présentée ci-dessous. Certains risques d'entreprise supplémentaires propres à un secteur donné sont présentés à la rubrique C. II, *Principaux risques d'entreprise sectoriels*. Pour obtenir une description détaillée des principaux risques liés à notre cadre réglementaire et une description des autres principaux risques d'entreprise qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, notre performance financière, nos flux de trésorerie, nos activités ou notre réputation, veuillez vous reporter à la rubrique C. III, *Risques liés à notre cadre réglementaire*, et à la rubrique C. IV, *Autres principaux risques d'entreprise*, respectivement, du présent *Avis concernant les déclarations prospectives*.

#### 1. Cadre réglementaire

Bien que les prix de la plupart de nos services de détail ne soient pas réglementés, les ministères et organismes du gouvernement, dont le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) (auparavant « Industrie Canada »), Patrimoine canadien et le Bureau de la concurrence, continuent de jouer un rôle important en matière de réglementation en ce qui a trait à l'accès

obligatoire aux réseaux, à la neutralité du Net, aux ventes aux enchères de spectre, à l'approbation d'acquisitions et aux exigences liées à l'octroi de licences de radiodiffusion et à la propriété étrangère. Des décisions défavorables prises par les organismes de réglementation ou une réglementation plus rigoureuse pourraient avoir une incidence négative de nature financière, opérationnelle ou concurrentielle sur nos activités ou nuire à notre réputation. Pour obtenir une analyse de notre cadre réglementaire et des principaux risques qui s'y rapportent, veuillez vous reporter à la rubrique C. III, *Risques liés à notre cadre réglementaire*.

## **2. Environnement concurrentiel**

Au fur et à mesure que l'étendue de nos activités s'accroît et que l'évolution des technologies entraîne l'apparition de nouveaux services, de nouveaux modèles de prestation de services et de partenariats stratégiques novateurs, notre contexte concurrentiel s'élargit et inclut de nouveaux concurrents et des concurrents en émergence, dont certains étaient auparavant nos partenaires ou nos fournisseurs, ainsi que d'autres concurrents d'envergure mondiale, y compris, en particulier, des fournisseurs de services de télé par contournement et voix sur IP. Les décisions en matière d'établissement des prix et d'investissement des intervenants du marché sont fondées sur plusieurs facteurs, comme les stratégies, la position dans le marché, l'évolution de la technologie, la confiance des clients et le climat économique. Pris ensemble, ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur nos parts de marché, nos volumes de service et nos stratégies d'établissement des prix et donc sur nos résultats financiers. La substitution technologique, particulièrement les réseaux IP, a continué de réduire les obstacles à l'accès à l'industrie. Cela a permis aux concurrents de lancer de nouveaux produits et services et d'acquérir des parts de marché en déployant des ressources financières, commerciales, humaines, technologiques et liées aux réseaux beaucoup moins importantes que les ressources qu'il était historiquement nécessaire de déployer. D'ailleurs, certains concurrents se servent de nos réseaux pour vendre leurs services et n'ont pas besoin d'investir pour construire leurs propres réseaux. Une telle diminution des ressources nécessaires a permis à certains concurrents d'appliquer une tarification qui désorganise le marché. Nous prévoyons que ces tendances se maintiendront dans l'avenir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, y compris, sans s'y limiter, entraîner les conséquences suivantes :

- les offres accrocheuses que nos concurrents lancent sur le marché pourraient entraîner des pressions sur les prix et une hausse des coûts d'acquisition et de fidélisation, alors que la hausse du taux de pénétration du secteur du sans-fil au Canada pourrait limiter la possibilité d'acquérir de nouveaux abonnés;
- les substitutions de produits et la rationalisation des dépenses par les clients d'affaires pourraient accélérer l'érosion des SAR à un niveau supérieur à nos prévisions actuelles;
- une séparation fondamentale entre le contenu et le service de connectivité est en train de se produire, favorisant la pénétration du marché par les fournisseurs de télé par contournement à faible coût et les autres fournisseurs de services ainsi que leur expansion, ce qui modifie l'environnement de nos activités liées à la télé et aux médias et pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités;
- la dépendance accrue aux applications Internet (applications) pour la diffusion du contenu, les ventes, la participation des clients et l'expérience du service crée le besoin d'utiliser des ressources nouvelles et plus rares (trouvées à l'interne ou à l'externe) qui

pourraient ne pas être disponibles ainsi que le besoin d'intégrer les processus opérationnels connexes dans les activités en cours;

- la concurrence avec des concurrents mondiaux, comme Netflix, en plus des concurrents canadiens traditionnels, pour le contenu de la programmation pourrait entraîner d'importantes hausses des coûts d'acquisition du contenu, alors que d'autres entités d'envergure mondiale, comme Google, perturbent la dynamique du marché local en raison des activités innovatrices d'exploration du marché mondial;
- des conditions économiques défavorables, comme un ralentissement économique ou une récession, des conditions défavorables des marchés des capitaux ou un niveau d'activité de détail et commerciale en baisse pourraient avoir une incidence négative sur la demande de nos produits et services sur fil, sans fil et de médias, et sur leurs prix, et entraîner une augmentation des créances douteuses découlant de la diminution de la solvabilité de certains clients;
- l'expansion continue du marché des fournisseurs de services voix sur IP et des solutions de rechange aux lignes téléphoniques à faible coût offertes par les entreprises de logiciels traditionnelles, qui modifie notre approche en ce qui a trait aux offres de services et aux prix, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités;
- les concurrents étrangers pourraient faire leur entrée sur le marché canadien et tirer parti de leur envergure mondiale;
- l'évolution de notre contexte concurrentiel pourrait également occasionner des difficultés relativement à l'optimisation de l'avantage que représentent les partenariats stratégiques novateurs avec Glentel Inc., Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. et Q9 Networks Inc., dans le cadre de la réalisation de nos impératifs stratégiques.

### 3. Gestion de la sécurité

La bonne marche de nos activités, la performance de notre service et notre réputation dépendent de notre capacité à protéger nos actifs, y compris nos réseaux, nos systèmes de technologies de l'information (TI), nos locaux et l'information de nature sensible contre les événements et les attaques, comme ceux mentionnés à la rubrique C. IV. 3.2, *Performance opérationnelle – La continuité de nos activités et de nos affaires dépend de notre capacité à protéger, à tester, à maintenir et à remplacer nos réseaux, nos systèmes de TI, notre équipement et nos autres installations*. La protection et l'efficacité de l'organisation de nos systèmes, de nos applications et de nos archives sont essentielles au fonctionnement sécuritaire et continu de nos réseaux et de nos activités, car les dossiers électroniques et physiques contiennent de l'information commerciale de nature exclusive et des renseignements personnels, comme des renseignements confidentiels sur les clients et les employés, considérés comme sensibles du point de vue commercial et de la confidentialité. En particulier, les cybermenaces, qui comprennent, sans s'y limiter, des cyberattaques comme les intrusions informatiques, les virus informatiques, les attaques par déni de service, l'espionnage industriel, l'accès non autorisé à de l'information confidentielle de nature exclusive ou sensible ou d'autres brèches dans le réseau ou la sécurité des TI, évoluent constamment, et les mesures de protection de nos TI doivent être surveillées et adaptées de façon continue. Nous sommes également exposés aux cybermenaces, en raison des mesures que pourraient prendre nos clients ou nos employés, qu'elles soient malveillantes ou non, notamment par suite de l'utilisation des médias sociaux et de la consommerisation des TI. En outre, les solutions infonuagiques pourraient accroître le risque lié à la sécurité et à la fuite de données si les protocoles de contrôle de la sécurité sont contournés. Les vulnérabilités

pourraient entacher notre marque et notre réputation ainsi que dégrader nos relations avec la clientèle, et pourraient entraîner :

- la défaillance des réseaux ainsi que des interruptions de service, qui pourraient avoir une incidence directe sur la capacité de nos clients à poursuivre leurs activités commerciales courantes et à fournir des services essentiels, et/ou la capacité des tiers fournisseurs à nous fournir des services essentiels;
- le vol, la perte ou la fuite d'informations confidentielles, y compris des renseignements sur les clients et les employés, qui pourraient se traduire par une perte financière, un risque de réclamations en dommages-intérêts par des clients et des employés et la difficulté à accéder aux documents nécessaires à notre défense en cas de litiges;
- le dommage matériel causé aux actifs réseau, qui pourrait avoir une incidence sur la continuité du service;
- les amendes et les sanctions imposées par les fournisseurs de cartes de crédit en cas de non-conformité aux normes de sécurité des données du secteur des cartes de paiement liées à la protection des renseignements des détenteurs de carte;
- un renforcement des audits et des examens réglementaires qui pourrait nécessiter la réaffectation de ressources au détriment de la réalisation des projets;
- un risque de fraude accru, car les criminels pourraient utiliser l'information volée contre nous, nos employés ou nos clients;
- le risque de perdre des abonnés ou la difficulté à en attirer de nouveaux.

## II. PRINCIPAUX RISQUES D'ENTREPRISE SECTORIELS

### 1. Services sans fil de Bell

La présente sous-section traite de certains des principaux risques d'entreprise qui touchent notre secteur Services sans fil de Bell en particulier, ainsi que des autres risques décrits ailleurs dans le présent *Avis concernant les déclarations prospectives*.

#### Concurrence féroce

##### *Risque*

L'intensité de l'activité de nos concurrents que sont les entreprises titulaires de services sans fil, les concurrents plus récents dans le secteur du sans-fil, les entreprises non traditionnelles et les revendeurs. Cette intensité pourrait augmenter en raison de l'annonce de Shaw Communications Inc. de son acquisition proposée de WIND Mobile, soit le plus important fournisseur de services sans fil non titulaire du Canada.

#### Cadre réglementaire

##### *Risque*

Une réglementation accrue des services sans fil mobiles de gros (par exemple, une réglementation plus sévère des tarifs de gros liés à l'itinérance), un plus grand accès obligatoire aux réseaux sans fil et des restrictions liées aux processus d'appel d'offres pour l'utilisation de spectre future.

#### Incidence continue du Code sur les services sans fil

##### *Risque*

Le nombre important de nos abonnés qui, à la suite de l'adoption du Code sur les services sans fil, n'ont plus de contrat et pourraient aller vers d'autres fournisseurs, notamment, en raison des prix bas pratiqués sur le marché.

### *Incidence*

Des pressions sur notre BAIIA ajusté, notre PMU et notre coût d'acquisition et de fidélisation de la clientèle pourraient vraisemblablement être exercées et le taux de désabonnement pourrait augmenter si des concurrents augmentent de façon marquée les rabais sur les combinés et les plans tarifaires ou offrent d'autres incitatifs (comme de nouveaux plans de services de données ou de nouveaux forfaits de produits multiples) pour attirer de nouveaux clients.

### *Incidence*

Une réglementation accrue des services sans fil mobiles de gros en ce qui concerne les tarifs d'itinérance réglementés et le partage obligatoire des pylônes, combinée aux restrictions liées au processus d'appel d'offres pour l'utilisation de spectre supplémentaire, pourrait réduire notre marge de manœuvre, influencer sur la structure du marché, améliorer la position commerciale de nos concurrents et avoir une incidence défavorable sur la performance financière de nos services sans fil mobiles.

### *Incidence*

Un taux de désabonnement possiblement élevé par rapport à nos taux de désabonnement historiques pourrait entraîner des pertes d'abonnés ainsi qu'une augmentation des coûts.

## **2. Services sur fil de Bell**

La présente sous-section traite de certains des principaux risques d'entreprise qui touchent notre secteur Services sur fil de Bell en particulier, ainsi que des autres risques décrits ailleurs dans le présent *Avis concernant les déclarations prospectives*.

### **Concurrence féroce**

#### *Risque*

L'intensité de l'activité de nos concurrents que sont les entreprises titulaires, les entreprises de câblodistribution, les entreprises non traditionnelles et les grossistes.

### **Cadre réglementaire**

#### *Risque*

La mise en œuvre de nouveaux services ordonnés par le CRTC, dont un service d'accès haute vitesse de gros dégroupé et un modèle d'abonnement au service de télé à la carte.

### **Nombre d'abonnés des services de télé et pénétration de ce marché**

#### *Risque*

Le modèle de visionnement traditionnel de la télé (par exemple, l'abonnement à des forfaits de chaînes) est remis en question du fait du nombre croissant de modes de visionnement sur le marché offerts par des entreprises traditionnelles, non traditionnelles et mondiales et en raison de la tendance au débranchement du câble qui s'accroît.

### *Incidence*

Les offres accrocheuses pourraient causer une augmentation du taux de désabonnement ainsi qu'une augmentation des coûts liés à la fidélisation de la clientèle et du recours à des offres concurrentielles promotionnelles pour garder les clients, et tous ces facteurs exerceraient des pressions sur le BAIIA ajusté des Services sur fil de Bell.

### *Incidence*

La mise en place obligatoire d'un nouveau service d'accès haute vitesse de gros dégroupé, dont les installations utilisant la technologie FTTP, compromettra nos incitatifs à investir dans des réseaux sur fil de prochaine génération, surtout dans les petites collectivités et les zones rurales et pourrait améliorer la position commerciale de nos concurrents. Une réglementation des services de télé à la carte pourrait entraîner la diminution du nombre d'abonnés, une baisse des produits des activités ordinaires et une hausse des coûts fixes.

### *Incidence*

Notre taux de pénétration de ce marché et le nombre d'abonnés des services de télé pourraient diminuer en raison des offres des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) et de l'augmentation du nombre de fournisseurs de services par contournement nationaux et mondiaux non réglementés.

Les EDR pourraient offrir un choix de forfaits de programmation moins garnis et/ou moins chers en vue d'attirer des abonnés.

La prolifération des produits IP, notamment les offres de contenu des fournisseurs de services par contournement, pourrait accélérer le débranchement des services de télé ou la réduction des dépenses pour ces services.

## **3. Bell Média**

La présente sous-section traite de certains des principaux risques d'entreprise qui touchent notre secteur Bell Média en particulier, ainsi que des autres risques décrits ailleurs dans le présent *Avis concernant les déclarations prospectives*.

### **Concurrence féroce et modifications réglementaires**

#### *Risque*

L'intensité de l'activité de nos concurrents dans les services de télé traditionnelle, ainsi que celle engendrée par les nouvelles technologies et les autres plateformes de distribution comme les offres de contenu des fournisseurs de services par contournement non réglementés, la vidéo sur demande, les plateformes personnelles vidéo et les services vidéo sur les appareils mobiles et Internet, jumelée à la réglementation qui exige que toutes les EDR offrent des services de télé à la carte.

### **Incertitude relative aux produits tirés de la publicité**

#### *Risque*

La publicité est fortement tributaire de la conjoncture économique et du nombre de téléspectateurs, comme l'est notre capacité à développer des activités de publicité sur d'autres supports tels que les médias numériques et les plateformes d'affichage extérieur.

### **Augmentation des coûts du contenu et capacité d'obtenir du contenu de premier plan**

#### *Risque*

L'augmentation des coûts du contenu et la capacité d'obtenir du contenu de premier plan pour stimuler la croissance future des produits et des abonnements.

### *Incidence*

Le niveau d'activité de nos concurrents et le dégroupement des chaînes de télé pourraient avoir une incidence défavorable sur le niveau d'acceptation par l'auditoire des services de télé de Bell Média et perturber les sources de produits de Bell Média.

### *Incidence*

Un climat d'incertitude économique met un frein aux dépenses des annonceurs.

La fragmentation accrue du marché de la publicité du fait que de plus en plus de personnes adoptent les nouvelles technologies et plateformes de distribution parallèles expose davantage Bell Média au risque de perdre des produits tirés de la publicité.

### *Incidence*

L'augmentation des coûts au titre de la programmation liée au nombre croissant de concurrents nationaux et mondiaux convoitant le même contenu pourrait nous obliger à engager des charges imprévues, ce qui pourrait peser lourdement sur le BAIIA ajusté.

Notre incapacité à acquérir du contenu de programmation populaire pourrait avoir une incidence défavorable sur le nombre de téléspectateurs et les niveaux d'abonnement de Bell Média et, en conséquence, sur les produits tirés de la publicité et des frais d'abonnement.

## **III. RISQUES LIÉS À NOTRE CADRE RÉGLEMENTAIRE**

### **1. Introduction**

Cette rubrique décrit certaines lois qui régissent nos activités et présente les faits saillants relatifs aux récentes initiatives et procédures réglementaires, aux récentes consultations gouvernementales et aux positions gouvernementales qui nous touchent, qui touchent nos activités et qui pourraient continuer de toucher notre capacité à rivaliser avec la concurrence du marché. Bell Canada ainsi que plusieurs de ses filiales directes et indirectes, dont Bell Mobilité Inc. (Bell Mobilité), Bell ExpressVu société en commandite (Bell ExpressVu), NorthernTel, société en commandite (NorthernTel), Télébec, société en commandite (Télébec) et Norouestel Inc. (Norouestel), sont régies par la *Loi sur les télécommunications*, la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur la radiocommunication* et/ou la *Loi sur Bell Canada*. Elles sont également assujetties à la réglementation et aux politiques appliquées par le CRTC. Nos activités sont touchées par les décisions rendues par divers organismes de réglementation, dont le CRTC, un organisme quasi judiciaire du gouvernement du Canada chargé de réglementer les services de télécommunication et de radiodiffusion du Canada. D'autres aspects des activités de ces entités sont assujettis à diverses réglementations par des ministères du gouvernement fédéral, particulièrement par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) (auparavant « Industrie Canada »).

Le CRTC réglemente les prix que nous pouvons demander en matière de services de télécommunication dans les zones où il juge que la concurrence est insuffisante pour protéger l'intérêt des consommateurs. Le CRTC a jugé que la concurrence était suffisante pour accorder l'exemption de la réglementation des prix de détail en vertu de la *Loi sur les télécommunications* à l'égard de la vaste majorité de nos services de téléphonie résidentielle et d'affaires ainsi que de nos services sans fil (à l'exception de notre service sans fil d'itinérance de gros à l'échelle nationale) et Internet (à l'exception de certaines parties du territoire couvert par Norouestel où le CRTC a procédé au rétablissement de la réglementation des services Internet en 2013). Nos



activités de distribution de services de télé sont assujetties à la *Loi sur la radiodiffusion* et, pour la plupart, ne sont assujetties à aucune réglementation en ce qui concerne les prix de détail. Cependant, le CRTC a récemment ordonné à tous les fournisseurs de services de télé d'offrir un « petit service d'entrée de gamme » comprenant exclusivement des services de télé traditionnelle canadienne, certains services d'intérêt public et, si le fournisseur choisit de les inclure, une série de stations de télévision en direct américaines. Le prix de ce petit service d'entrée de gamme ne doit pas dépasser 25 \$.

Bien que les prix de la plupart de nos services de détail ne soient pas réglementés, les ministères et organismes du gouvernement, dont le CRTC, ISDE, Patrimoine canadien et le Bureau de la concurrence, continuent de jouer un rôle important en matière de réglementation en ce qui a trait à l'accès obligatoire aux réseaux, à la neutralité du Net, aux ventes aux enchères de spectre, à l'approbation d'acquisitions et aux exigences liées à l'octroi de licences de radiodiffusion et à la propriété étrangère. Des décisions défavorables prises par les organismes de réglementation ou une réglementation plus rigoureuse pourraient avoir une incidence négative de nature financière, opérationnelle ou concurrentielle sur nos activités ou nuire à notre réputation.

## **2. Loi sur les télécommunications**

La *Loi sur les télécommunications* régit les télécommunications au Canada. Elle définit les grands objectifs de la politique canadienne de télécommunications et confère au gouvernement du Canada le pouvoir de donner au CRTC des instructions générales relatives aux objectifs de sa politique. Elle s'applique à plusieurs sociétés et sociétés de personnes du groupe BCE, notamment Bell Canada, Bell Mobilité, NorthernTel, Télébec et Norouestel.

Aux termes de la *Loi sur les télécommunications*, tous les fournisseurs de services de télécommunication dotés d'installations au Canada, désignés par l'expression *entreprises de télécommunications*, doivent obtenir une approbation réglementaire pour tous les tarifs proposés de services de télécommunication, à moins que les services en question ne fassent l'objet d'une exemption de la réglementation ou qu'ils ne soient pas réglementés. Le CRTC peut exempter toute une catégorie d'entreprises de télécommunications de l'application du règlement pris en vertu de la *Loi sur les télécommunications* si cette exemption est conforme aux objectifs de la politique canadienne de télécommunications. De plus, quelques grandes entreprises de télécommunications, y compris les entreprises de télécommunications du groupe BCE, doivent également répondre à certaines exigences en matière de propriété canadienne. BCE surveille le niveau de propriété de ses actions ordinaires par des non-Canadiens et fait rapport régulièrement à ce sujet.

### ***2.1 Examen des services de télécommunication de base***

Le 9 avril 2015, le CRTC a lancé l'Avis de consultation de télécom CRTC 2015-134, *Examen des services de télécommunication de base*. Dans cette procédure, le CRTC sollicite les commentaires des parties sur l'évolution des besoins des Canadiens et sur les services nécessaires pour que ceux-ci participent à l'économie numérique. Les questions énoncées comprennent la modification potentielle de l'obligation actuelle imposée aux entreprises de services locaux titulaires (ESLT) de servir les clients et de l'objectif du service de base; pour l'instant, seuls les services téléphoniques filaires dans les zones soumises à la réglementation font l'objet d'une restriction. Des modifications apportées au régime réglementaire qui s'applique aux services de

base, notamment par l'entrée en vigueur d'une réglementation relative à la large bande, pourraient avoir une incidence importante sur nos activités et nos décisions en matière d'investissements. Aucune décision n'est attendue avant la fin de 2016.

## *2.2 Plainte liée à la tarification de l'accès au contenu diffusé sur des appareils mobiles*

Le 29 janvier 2015, le CRTC a publié une décision (décision sur Télé Mobile) relative à une plainte déposée contre Bell Mobilité concernant la différence entre la tarification du service Télé Mobile de Bell et les tarifs applicables lorsque les consommateurs accèdent au contenu sur des appareils mobiles par Internet. Le CRTC a jugé que nous accordions une « préférence indue » à notre service Télé Mobile en ne percevant pas les frais d'utilisation de données habituels pour ce service. Conformément à la décision du CRTC sur le service Télé Mobile, nous avons cessé d'exempter notre service Télé Mobile des frais d'utilisation de données le 29 avril 2015.

Le 20 février 2015, Bell Canada a déposé devant la Cour d'appel fédérale une requête pour permission d'en appeler de la décision du CRTC sur le service Télé Mobile, et cette requête a été autorisée le 2 avril 2015. Bell Canada allègue que le CRTC a commis certaines erreurs de droit dans sa décision sur Télé Mobile. L'audition de cet appel a eu lieu le 19 janvier 2016, et une décision devrait être rendue plus tard au cours de l'exercice.

## *2.3 Instances relatives aux services sans fil de gros à l'échelle nationale*

Le 5 mai 2015, le CRTC a publié la Politique réglementaire de télécom CRTC 2015-177 (PRT 2015-177), qui conclut son enquête sur la compétitivité des marchés des services sans fil de gros au Canada. La PRT 2015-177 exige que Bell Mobilité, Rogers Communications Partnership (maintenant « Rogers Communications Canada Inc. ») (Rogers) et la Société TELUS Communications (Telus) publient des tarifs pour les services d'itinérance de gros à l'échelle nationale sur des réseaux fondés sur la technologie du système mondial de téléphonie mobile (GSM) qu'elles fournissent à toutes les autres entreprises canadiennes de services sans fil, mais qu'elles ne se fournissent pas entre elles. En tant que condition de l'offre de services d'itinérance de gros sur les réseaux fondés sur la technologie GSM, Bell Mobilité, Rogers et Telus doivent fournir des services d'itinérance à l'échelle nationale à tous les abonnés servis par leurs clients en itinérance de gros, y compris les abonnés des exploitants de réseaux mobiles virtuels (ERMV) qui exercent des activités dans les réseaux de leurs clients en itinérance de gros. Le CRTC devrait donner son approbation finale pour les tarifs des services d'itinérance de gros proposés par Bell Mobilité, Telus et Rogers plus tard au cours de 2016.

Le 3 août 2015, le Consortium des Opérateurs de Réseaux Canadiens Inc. (CORC) a présenté au CRTC une demande visant la révision et la modification de la PRT 2015-177. Dans sa demande, le CORC cherche à obtenir ce qui suit : (1) une ordonnance du CRTC imposant aux ERMV à part entière sur les réseaux de Bell Mobilité, de Rogers et de Telus l'obligation d'offrir des services à des tarifs réglementés; (2) une instance réglementaire de suivi afin de déterminer si les services de gros du type partage de pylônes et d'emplacements doivent également être rendus obligatoires et, le cas échéant, à quelles conditions. Si la demande du CORC est accueillie : a) Bell Mobilité, Rogers et Telus pourraient être obligées de fournir aux ERMV à part entière l'accès à leurs réseaux à des tarifs réglementés, ce qui faciliterait l'expansion des activités des

ERMV sur le marché canadien; et/ou b) le CRTC pourrait amorcer une instance visant à examiner la nécessité de modifier la réglementation sur le partage de pylônes et d'emplacements. Une décision du CRTC sur cette question est attendue en 2016.

#### *2.4 Examen du cadre des services filaires de gros*

Le 22 juillet 2015, le CRTC a publié la Décision de télécom 2015-326, qui conclut l'examen de ses politiques sur les télécommunications filaires de gros. Le CRTC a ordonné la mise en place d'un nouveau service d'accès haute vitesse de gros dégroupé, dont les installations FTTP, lesquelles installations étaient jusqu'ici exemptées des services d'accès haute vitesse de gros obligatoires. Ce nouveau service doit être offert par toutes les principales entreprises de téléphone titulaires et les principaux câblodistributeurs, mais la première étape de sa mise en œuvre se déroulera uniquement en Ontario et au Québec, nos deux plus grands marchés. Aucun service de gros qui faisait auparavant l'objet d'une abstention de réglementation n'a été réglementé de nouveau.

Le 20 octobre 2015, nous avons demandé au gouverneur en conseil de modifier la décision du CRTC afin que le cadre réglementaire des services traditionnels de gros ne soit pas appliqué aux installations utilisant la technologie FTTP ou aux réseaux de câble de prochaine génération DOCSIS 3.1. La décision continuerait de s'appliquer aux technologies à large bande traditionnelles, comme la technologie de ligne d'abonné numérique (LAN), de la fibre jusqu'au nœud (FTTN) et à large bande par câble suivant la norme DOCSIS 3.0 à des vitesses pouvant aller jusqu'à 100 mégabits par seconde (Mbps), où le service est offert actuellement. Le même jour, nous avons également déposé une demande auprès du CRTC en vue de faire ajouter des conditions concernant l'admissibilité des concurrents au nouveau service d'accès haute vitesse de gros dégroupé.

L'introduction des services de gros obligatoires à l'égard des installations FTTP par le CRTC n'est pas de nature à inciter les fournisseurs d'infrastructure numérique dotés d'installations à investir dans des réseaux sur fil de prochaine génération, surtout dans les petites collectivités et dans les zones rurales.

#### *2.5 Code national visant la protection des consommateurs de services sans fil*

Le 3 juin 2013, le CRTC a publié la Politique réglementaire de télécom CRTC 2013-271, qui établit le Code sur les services sans fil. Le Code sur les services sans fil vise tous les services sans fil fournis aux particuliers et aux petites entreprises (par exemple, les entreprises qui dépendent en moyenne moins de 2 500 \$ par mois pour des services de télécommunication) dans toutes les provinces et tous les territoires.

Le Code sur les services sans fil instaure une réglementation sur le déverrouillage des appareils mobiles, la limite du montant des frais de résiliation anticipée et les modifications de tarifs pour les différentes catégories de services, et il établit des plafonds par défaut en ce qui concerne les frais d'itinérance de données et les frais d'utilisation excédentaire de données, entre autres. Le Code sur les services sans fil stipule également que les fournisseurs de services sans fil ne peuvent imputer de frais de résiliation anticipée si un client annule ses services 24 mois après la signature de son contrat et que les subventions au titre des combinés doivent être récupérées dans un délai de deux ans ou moins. Ces exigences réduisent les avantages pour les fournisseurs de services sans fil d'offrir des contrats d'une durée de plus de deux ans.

Le Code sur les services sans fil s'applique à tous les contrats de services sans fil depuis le 3 juin 2015.

## **2.6 Règles canadiennes relatives à la propriété étrangère des entreprises de télécommunications**

En vertu de la *Loi sur les télécommunications*, aucune restriction à l'investissement étranger ne s'applique aux entreprises de télécommunications qui détiennent une proportion inférieure à 10 % des parts de l'ensemble du marché canadien des télécommunications, selon le chiffre d'affaires annuel. Cependant, le gouvernement peut toujours refuser l'investissement étranger dans les entreprises de télécommunications en vertu de la *Loi sur Investissement Canada*. L'absence de restrictions relatives à la propriété étrangère applicables à ces entreprises de télécommunications de petite taille ou nouvellement venues pourrait donner lieu à la présence sur le marché canadien d'un nombre plus élevé d'entreprises étrangères, y compris par la voie de l'acquisition de licences de spectre ou d'entreprises de télécommunications canadiennes. En vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, les restrictions relatives à la propriété étrangère continuent de s'appliquer aux radiodiffuseurs comme les fournisseurs de services de câblodistribution et de télé par satellite titulaires d'une licence et aux titulaires d'une licence de programmation comme Bell Média Inc. (Bell Média).

## **3. Loi sur la radiodiffusion**

La *Loi sur la radiodiffusion* définit les grands objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion et confie au CRTC la réglementation et la surveillance du système de radiodiffusion. Les objectifs clés de la *Loi sur la radiodiffusion* consistent à sauvegarder et à renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada et à favoriser l'épanouissement de l'expression canadienne.

Pour exercer la plupart des activités de radiodiffusion, il faut obtenir une licence de programmation ou de distribution de radiodiffusion du CRTC. Le CRTC peut soustraire des entreprises de radiodiffusion à certaines exigences réglementaires et d'octroi de licences s'il est d'avis que le non-respect de ces exigences n'aura pas d'incidence importante sur la mise en œuvre de la politique canadienne de radiodiffusion. Pour qu'une société puisse obtenir une licence de radiodiffusion ou de distribution de radiodiffusion, elle doit également satisfaire aux exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens. De plus, le transfert de la propriété effective d'un titulaire d'une licence de radiodiffusion doit être approuvé au préalable par le CRTC.

Les activités de distribution de services de télé de notre unité d'affaires Bell Télé (Bell Télé) et les activités de télédiffusion et de radiodiffusion de Bell Média sont assujetties aux exigences de la *Loi sur la radiodiffusion*, aux politiques et décisions du CRTC et à leurs licences de radiodiffusion respectives. Les changements de la *Loi sur la radiodiffusion*, les modifications qui sont apportées aux règlements et l'adoption de nouveaux règlements ou la modification des licences pourraient avoir une incidence défavorable sur la position concurrentielle de Bell Télé ou de Bell Média ou sur les coûts qu'ils doivent engager pour fournir leurs services.

### ***3.1 Modifications liées à la substitution simultanée***

Le 29 janvier 2015, le CRTC a annoncé dans la Politique réglementaire de radiodiffusion 2015-25 qu'il mettrait fin à la substitution simultanée pour la programmation des chaînes spécialisées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et pendant le Super Bowl à compter de 2017, et qu'il imposerait de nouvelles sanctions visant les radiodiffuseurs et qu'il exigerait aux EDR de verser des remises aux consommateurs pour compenser les erreurs de substitution simultanée. Cette décision, dans la mesure où elle concerne la suppression de la substitution simultanée pendant le Super Bowl, pourrait avoir une incidence défavorable sur les services de télé traditionnelle et les résultats financiers de Bell Média, mais il est impossible d'en évaluer la portée globale pour l'instant.

Le 2 mars 2015, Bell Canada et Bell Média ont présenté à la Cour d'appel fédérale une demande pour permission d'en appeler de la décision du CRTC relative à la substitution simultanée dans la mesure où : i) elle interdit la substitution simultanée pendant le Super Bowl à compter de 2017; ii) elle interdit la substitution simultanée pour les chaînes spécialisées; et iii) elle semble conférer au CRTC le pouvoir d'imposer des sanctions visant les radiodiffuseurs et exige que les EDR versent des remises pour compenser les erreurs lors de la substitution simultanée. Bell Canada et Bell Média contestent la validité juridique de ces règles en s'appuyant sur les arguments suivants : i) l'atteinte illégale aux droits économiques acquis de Bell Média en tant que titulaire des droits de diffusion canadiens exclusifs du Super Bowl; ii) la discrimination liée à l'application de la loi, car elle élimine les avantages de la substitution simultanée pour Bell Média lors de la diffusion du Super Bowl, mais continue de permettre aux autres de profiter des avantages de la substitution simultanée; iii) la violation de l'équité procédurale, car le CRTC a omis d'aviser que l'interdiction de la substitution simultanée représentait un sujet très actuel dans la révision de la politique relative à la télé; iv) le caractère déraisonnable de la décision compte tenu de la politique en matière de radiodiffusion du Canada, telle qu'elle est présentée dans la *Loi sur la radiodiffusion*, et de la reconnaissance des avantages de la substitution simultanée par le CRTC; et v) le fait que le CRTC n'a pas le pouvoir d'établir des règlements lui permettant d'imposer des sanctions aux radiodiffuseurs ou des remises aux EDR pour compenser les erreurs lors de la substitution simultanée. La Cour d'appel fédérale a autorisé l'appel le 5 mai 2015. Le 19 novembre 2015, le CRTC a publié une décision additionnelle qui mentionne pour la première fois de nouveaux motifs de sa décision relative à la substitution simultanée. Le 14 décembre 2015, Bell Canada et Bell Média ont présenté à la Cour d'appel fédérale une demande pour permission d'en appeler de cette décision également. L'audition de ces appels devrait avoir lieu plus tard au cours de l'exercice.

### ***3.2 Dégrouperement des services de télévision***

Le 19 mars 2015, le CRTC a publié la Politique réglementaire de radiodiffusion 2015-96, portant principalement sur les questions relatives à la distribution des services de télé. Dans cette décision, le CRTC ordonne à tous les fournisseurs de services de télé d'offrir un « petit service d'entrée de gamme » comprenant exclusivement des services de télé traditionnelle canadienne, certains services d'intérêt public et, si le fournisseur choisit de les inclure, une série de stations de télévision en direct américaines. Le prix de ce petit service d'entrée de gamme ne doit pas dépasser 25 \$, à l'exclusion de l'équipement. Ce petit service d'entrée de gamme doit être lancé d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2016. Dans cette décision, le CRTC exige également que tous les fournisseurs de services de télé offrent toutes les chaînes non incluses dans le petit service d'entrée de gamme,

tant selon une formule à la carte que sous la forme de petits forfaits, lesquels peuvent être créés par l'abonné (par exemple, choisir 10 chaînes), ou choisis parmi de petits forfaits thématiques d'au plus 10 chaînes. Le CRTC ne réglemente pas le prix de ces forfaits. D'ici le 1<sup>er</sup> mars 2016, une de ces trois options devra être offerte à la clientèle; d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2016, ce seront deux de ces options qui devront l'être, soit la formule à la carte et, selon celle préconisée par le fournisseur, la formule des petits forfaits créés par l'abonné ou celle des petits forfaits thématiques. Les fournisseurs de services de télé peuvent continuer d'offrir des services de télé dans d'autres forfaits, notamment leurs forfaits actuels, tant et aussi longtemps qu'ils offrent également les solutions de rechange obligatoires. Le CRTC a également décidé que, à l'exception des services qui se consacrent au genre d'intérêt général que sont les nouvelles nationales, les chaînes de télé qui avaient auparavant des « droits d'accès », que les fournisseurs de services de télé étaient tenus de permettre, perdront ces droits lorsqu'elles renouvelleront leurs licences à compter de septembre 2017. Un fournisseur de télé pourra donc cesser d'offrir l'un ou l'autre de ces services s'il ne souhaite plus le distribuer. Bien que cette décision puisse avoir une incidence défavorable sur Bell Média, il est impossible pour l'instant d'en évaluer la portée sur ses activités et ses résultats financiers.

### **3.3 Code sur la vente en gros**

Le 24 septembre 2015, le CRTC a publié la Politique réglementaire de radiodiffusion 2015-438, qui annonce un nouveau Code sur la vente en gros. Le Code sur la vente en gros régit les ententes commerciales entre les EDR, les services de programmation et les services de médias numériques, ce qui comprend l'imposition de restrictions additionnelles à la vente de chaînes de télé de gros et à la distribution des chaînes de télé par les EDR. Le 23 octobre 2015, Bell Canada et Bell Média ont présenté à la Cour d'appel fédérale une demande pour permission d'en appeler de la décision du CRTC qui vise à appliquer le Code sur la vente de gros, et l'appel a été autorisé le 22 décembre 2015. Nous alléguons que la mise en œuvre du Code sur la vente en gros du CRTC va à l'encontre de la *Loi sur le droit d'auteur* et n'est pas du ressort du CRTC en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*. Une décision concernant l'appel n'est attendue que plus tard au cours de l'exercice.

## **4. Loi sur la radiocommunication**

ISDE réglemente l'utilisation du spectre radio en vertu de la *Loi sur la radiocommunication*. Aux termes de la *Loi sur la radiocommunication*, ISDE assure le développement et l'exploitation efficaces des radiocommunications au Canada. Conformément au *Règlement sur la radiocommunication*, les entreprises admissibles à des licences radio, comme Bell Canada et Bell Mobilité, doivent se soumettre aux mêmes exigences sur la propriété que celles qui s'appliquent aux sociétés en vertu de la *Loi sur les télécommunications*.

Les entreprises doivent obtenir une licence de spectre pour exploiter un réseau sans fil au Canada. Bien que nous prévoyions que les licences détenues en vertu desquelles nous fournissons des services sans fil seront renouvelées à l'expiration, rien ne garantit que cela se produira, ni à quelles conditions ce renouvellement sera autorisé. ISDE peut révoquer une licence à tout moment si le titulaire ne se conforme pas aux conditions de sa licence. Bien que nous soyons d'avis que nous respectons les conditions de nos licences, rien ne garantit qu'ISDE soit de cet avis. Un éventuel désaccord pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et notre performance financière.

#### **4.1 Consultation concernant le spectre de la bande de 600 MHz**

En décembre 2014, Industrie Canada (maintenant « ISDE ») a lancé une consultation visant à obtenir des commentaires sur diverses questions portant sur la réattribution du spectre de la bande de 600 mégahertz (MHz) aux services mobiles. Ce spectre est actuellement surtout utilisé par les télédiffuseurs en direct pour la transmission locale de contenu télé. Il s'agissait de la première étape d'un processus comportant de multiples étapes sur cette question. Les deux principales questions concernaient la possibilité pour Industrie Canada de réattribuer cette bande de fréquences pour y inclure les services mobiles commerciaux et la possibilité de participer à un processus conjoint de réattribution des canaux de télédiffusion avec les États-Unis. En outre, Industrie Canada a cherché à obtenir des commentaires sur les besoins de spectre prévus des services de télédiffusion en direct en tenant compte des changements globaux de l'industrie de la télédiffusion.

Le 14 août 2015, Industrie Canada a annoncé sa décision en fonction des résultats de la consultation. Industrie Canada a choisi de continuer d'aller de l'avant avec la réattribution de la bande de 600 MHz pour inclure l'utilisation des services mobiles commerciaux et l'établissement conjoint avec les États-Unis d'un nouveau plan d'allotissement pour la télé numérique (TVN). ISDE a indiqué qu'il attend les résultats de la vente aux enchères aux États-Unis, qui devrait avoir lieu en mars ou en avril 2016, avant de procéder à d'autres consultations portant sur le plan final de la bande de 600 MHz qui sera adopté et son processus de vente aux enchères, car les paramètres de vente aux enchères d'ISDE seront coordonnés au plan de la bande qui résultera de la vente aux enchères aux États-Unis. La réattribution du spectre de la bande de 600 MHz aura une incidence sur les stations de télédiffusion existantes de Bell Média, qui devront assurer la transition aux bandes de fréquences de rechange. Il est impossible pour l'instant de déterminer l'ampleur de ces répercussions.

#### **5. Loi sur Bell Canada**

Aux termes de la *Loi sur Bell Canada*, le CRTC doit approuver toute vente ou autre cession d'actions avec droit de vote de Bell Canada détenues par BCE, à moins que, par suite de cette vente ou cession, BCE ne continue de détenir au moins 80 % de la totalité des actions avec droit de vote de Bell Canada émises et en circulation. Sauf dans le cours normal des affaires, la vente ou toute autre cession d'installations faisant partie intégrante des activités de télécommunications de Bell Canada doit également être approuvée par le CRTC.

#### **6. Autres lois importantes**

##### **6.1 Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels numériques*, qui modifie la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), a reçu la sanction royale le 18 juin 2015. Les modifications prévoient des exigences de notification à respecter en ce qui a trait à la perte ou à la divulgation non autorisée de renseignements personnels conservés par une organisation à la suite d'une atteinte portée aux mesures de protection de l'organisation. Le non-respect de ces exigences de notification ou l'omission de tenir un registre des atteintes

pourrait entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ par incident. Ces dispositions relatives aux exigences de notification entreront en vigueur lorsque les règlements connexes entreront en vigueur.

## **6.2 Loi canadienne anti-pourriel**

La loi fédérale appelée *Loi canadienne anti-pourriel* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014. En vertu de la *Loi canadienne anti-pourriel*, les messages électroniques commerciaux ne peuvent être envoyés qu'aux destinataires ayant fourni leur consentement préalable et l'envoi de ces messages doit respecter certaines formalités, notamment la possibilité de se retirer facilement de la liste d'envoi pour ne plus recevoir de messages. Au 15 janvier 2015, la *Loi canadienne anti-pourriel* exige également qu'une organisation obtienne un consentement éclairé préalable avant de télécharger un logiciel sur l'ordinateur d'un usager. La non-conformité entraîne des pénalités qui comprennent des sanctions administratives pécuniaires pouvant aller jusqu'à 10 millions \$ et un droit privé d'action qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017. La *Loi canadienne anti-pourriel* limite la possibilité des différentes sociétés du groupe BCE de communiquer avec des clients potentiels et impose des coûts et des processus additionnels en ce qui concerne les communications avec les clients existants et potentiels.

## **IV. AUTRES PRINCIPAUX RISQUES D'ENTREPRISE**

Les rubriques suivantes décrivent les autres principaux risques d'entreprise qui pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, notre performance financière, nos flux de trésorerie, nos activités ou notre réputation, en plus de ceux mentionnés précédemment dans le présent document à la rubrique C. I, *Principaux risques d'entreprise consolidés*, à la rubrique C. II, *Principaux risques d'entreprise sectoriels*, et à la rubrique C. III, *Risques liés à notre cadre réglementaire*.

1. Expérience client
2. Transformation des technologies/de l'infrastructure
3. Performance opérationnelle
4. Surveillance des fournisseurs
5. Personnel
6. Gestion financière
7. Litiges et obligations juridiques
8. Préoccupations liées à la santé et à l'environnement

### **1. Expérience client**

*Il est important de créer une expérience client positive dans tous les aspects de notre engagement envers la clientèle en adoptant de nouvelles approches et en repoussant les limites sur le plan de l'exploitation afin d'éviter une incidence défavorable sur nos activités et notre performance financière.*

Alors que les attentes des clients en ce qui concerne le service et la valeur obtenus continuent d'évoluer, notre incapacité à devancer les attentes et à créer une expérience de service plus remarquable pourrait empêcher nos produits et services de se distinguer et nuire à la fidélité de



notre clientèle. Étant donné la multiplication des services de connectivité, des applications et des appareils, les clients sont habitués de mener leurs activités au moment, de la façon et à l'endroit de leur choix par l'intermédiaire de sites Web, d'outils libre-service, du clavardage, de centres d'appels, de Facebook, de Twitter et d'autres médias sociaux. Notre incapacité à utiliser ces nouveaux supports d'une manière favorable, à les intégrer dans les diverses composantes de notre prestation de services et à nous assurer que nous comprenons leur incidence éventuelle sur la perception des clients pourrait avoir une incidence défavorable sur notre réputation et la valeur de notre marque. Puisque l'efficacité du service à la clientèle dépend de notre capacité à offrir des solutions simples aux clients dans les meilleurs délais, selon des modalités convenues mutuellement, la complexité de nos activités découlant des multiples plateformes technologiques, systèmes de facturation et bases de données de commercialisation, ainsi que d'une myriade de forfaits, d'offres promotionnelles et de gammes de produits, peut réduire notre capacité à réagir rapidement aux changements dans le marché et à diminuer les coûts. La complexité de nos activités peut aussi créer de la confusion pour le client ou entraîner des erreurs de facturation qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la satisfaction des clients, leur acquisition et leur fidélisation.

## ***2. Transformation des technologies/de l'infrastructure***

*Notre incapacité à optimiser le déploiement du réseau et des TI et les échéanciers pour les mises à niveau, à évaluer de façon appropriée les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies et à investir et à évoluer dans la bonne direction pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers.*

La mondialisation, la concurrence accrue et les progrès technologiques modifient les attentes des clients et exigent de s'adapter rapidement aux demandes du marché, d'améliorer l'expérience de l'utilisateur et d'offrir un service économique. La satisfaction de ces attentes nécessite le déploiement de nouvelles technologies pour les services et les produits qui sont indépendantes du réseau et dont l'environnement de développement est davantage coopératif et intégré. Le changement peut être ardu et présenter des obstacles imprévus, ce qui pourrait avoir une incidence sur la réussite des projets, une transition rendue encore plus difficile par la complexité découlant de nos nombreux produits jumelée à la complexité de la structure de notre réseau et de nos TI. De plus, les nouvelles technologies pourraient tomber rapidement en désuétude ou leur lancement pourrait être retardé. Notre incapacité à optimiser le déploiement du réseau et des TI et les échéanciers pour les mises à niveau en tenant compte de la demande des clients et des activités des concurrents, à évaluer de façon appropriée les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies et à investir et à évoluer dans la bonne direction dans un contexte où les modèles d'affaires changent pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers.

En particulier, les activités liées à l'évolution de notre réseau et de nos TI visent à installer la technologie FTTP et à permettre l'offre liée à un réseau intégré sur IP concurrentiel qui favorise le développement rapide de nouvelles gammes de produits et services. Si nous n'arrivons pas à réaliser ce projet conformément à nos calendriers de déploiement tout en maintenant la disponibilité et la performance du réseau pendant le processus de migration, nous pourrions perdre des clients en raison de la piètre performance du service, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à atteindre nos objectifs opérationnels et financiers. Notre incapacité à tirer parti des services IP dans toutes les facettes de notre réseau et de notre

portefeuille de produits et services pourrait empêcher la mise en œuvre d'une approche entièrement centrée sur le client, ce qui limiterait ou éliminerait l'aspect pratique d'une fonction libre-service complète, l'approvisionnement en temps réel, les économies de coûts et la flexibilité en matière de livraison et de consommation, ce qui aurait une incidence défavorable sur nos activités et sur le plan financier.

Parallèlement à notre orientation sur l'investissement dans les technologies de prochaine génération, des décisions défavorables liées à la réglementation pourraient avoir une incidence sur la nature des décisions en matière d'investissement, leur importance, ainsi que sur l'emplacement et le moment choisis. D'ailleurs, l'introduction des services de gros obligatoires à l'égard des installations FTTP et des réseaux sans fil par le CRTC n'est pas de nature à inciter les fournisseurs d'infrastructure numérique dotés d'installations à investir dans des réseaux sur fil et sans fil de prochaine génération, surtout dans les petites collectivités et dans les zones rurales. Notre incapacité à poursuivre l'investissement de façon rigoureuse et stratégique dans les fonctions de prochaine génération, comme les stratégies de service à la clientèle fondées sur l'information en temps réel, pourrait limiter notre capacité à faire concurrence, à générer les activités souhaitées et à atteindre les résultats financiers voulus.

D'autres exemples de risques liés à la réalisation de la transformation des technologies/de l'infrastructure souhaitée comprennent les suivants :

- La construction et le déploiement de réseaux sur les propriétés municipales ou privées requièrent l'obtention de consentements municipaux ou des propriétaires, respectivement, pour l'installation de l'équipement de réseau, ce qui pourrait retarder le déploiement de la technologie FTTP.
- Les nouveaux produits, services ou applications pourraient faire diminuer la demande de nos gammes de services actuelles les plus rentables ou occasionner un recul de leurs prix, entraînant ainsi la diminution de la durée d'utilité des technologies existantes et, par le fait même, l'augmentation de la dotation aux amortissements.
- Notre capacité, au fur et à mesure que les habitudes de consommation évoluent et que des services de télé parallèles prennent de l'ampleur, à développer d'autres moyens de transmission afin d'être compétitifs dans les nouveaux marchés, ce qui pourrait exiger un investissement considérable en TI, mais qui est essentiel au maintien de l'engagement des clients et des sources de produits.
- Notre capacité à tirer profit des nouvelles occasions, comme celles créées par les mégadonnées, qui poseront de nombreux défis, comme l'évolution de la perception des clients et les modifications de nature juridique et réglementaire. Si nous n'arrivons pas devenir un chef de file dans ce domaine, en acquérant les compétences connexes liées aux ventes, aux services et à l'exploitation qui respectent les valeurs sociales ainsi que les exigences prévues par la loi et la réglementation, nous pourrions rater d'importantes occasions de faire croître nos activités à l'aide de l'information commerciale améliorée et d'un modèle de service à la clientèle plus proactif.

### 3. Performance opérationnelle

- 3.1 *Nos actifs liés aux réseaux, aux systèmes de TI et aux centres de données servent d'assises à une offre de services dont la qualité est constante et élevée, ce qui est essentiel pour répondre aux attentes en matière de service.*

Notre capacité à fournir de façon constante des services sans fil, sur fil et de radiodiffusion de médias ainsi que des services satellites et de centres de données aux clients dans un contexte d'exploitation complexe et en constante évolution est essentielle à la réussite continue de nos activités. En effet, la demande sur le réseau relativement à la capacité nécessaire pour alimenter les applications de télé et d'autres applications Internet qui exigent beaucoup de bande passante sur nos réseaux Internet et sans fil augmente à des rythmes sans précédent. Des pressions inattendues sur la capacité de nos réseaux pourraient avoir une incidence défavorable sur la performance des réseaux et notre capacité à fournir des services. Des problèmes liés à la disponibilité des réseaux, à la vitesse, à la constance du service et à la gestion du trafic de nos réseaux récents ou anciens pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et notre performance financière.

De plus, nous utilisons actuellement de nombreux systèmes de soutien des opérations et des applications interreliés, notamment pour l'approvisionnement, le réseautage, la distribution, la gestion de la diffusion, la facturation et la comptabilité. Si nous ne parvenons pas à mettre en œuvre ou à maintenir des systèmes de TI en lien direct avec les clients qui soient très performants et soutenus par un cadre de gouvernance et opérationnel efficace, la performance pourrait être inconstante et les clients pourraient être insatisfaits, ce qui pourrait éventuellement faire augmenter le taux de désabonnement.

D'autres exemples de risques liés à la performance opérationnelle qui pourraient avoir une incidence sur notre réputation, nos activités et notre performance financière comprennent les suivants :

- Nous pourrions devoir engager des dépenses d'investissement importantes qui dépasseraient les montants correspondant à nos objectifs en matière d'intensité du capital, afin de fournir une capacité supplémentaire et de réduire la congestion sur nos réseaux sur fil et sans fil, et nous pourrions ne pas réussir à générer des flux de trésorerie suffisants ou à mobiliser le capital nécessaire pour financer ces dépenses d'investissement, ce qui pourrait entraîner la détérioration du service.
- Les restructurations d'entreprises, les remplacements et les mises à jour de systèmes, les refontes de processus et l'intégration des entreprises acquises pourraient ne pas générer les avantages attendus, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités continues.
- Notre incapacité à réduire le nombre de nos nombreux systèmes de TI traditionnels et à améliorer de façon proactive la performance opérationnelle pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et sur le plan financier.

- Un nombre insuffisant de techniciens et de membres du personnel dans les centres d'appels pourrait empêcher la réalisation du niveau de satisfaction de la clientèle souhaité.
- Il pourrait manquer de ressources compétentes et rentables pour effectuer la gestion du cycle de vie et exécuter les mises à niveau nécessaires pour maintenir les réseaux traditionnels dans un état fonctionnel.

3.2 *La continuité de nos activités et de nos affaires dépend de notre capacité à protéger, à tester, à maintenir et à remplacer nos réseaux, nos systèmes de TI, notre équipement et nos autres installations.*

La bonne marche de nos activités dépend de notre capacité, et de celle de nos fournisseurs de services, à protéger nos réseaux et nos systèmes de TI, ainsi que nos autres infrastructures et installations contre les dommages dus aux incendies, aux catastrophes naturelles (y compris, sans s'y limiter, les séismes et les phénomènes météorologiques violents tels que les tempêtes de pluie verglaçante, de neige et de vent, les inondations, les ouragans, les tornades et les tsunamis), aux pannes de courant, aux fuites d'air conditionné dans les bâtiments, à l'accès ou à l'entrée non autorisés, aux cybermenaces, aux dispositifs nuisibles, aux actes de guerre ou de terrorisme, au sabotage, au vandalisme, à des actions de voisins et à d'autres événements du même ordre. L'établissement de stratégies d'adaptation et de protocoles de continuité des affaires afin d'assurer la constance du service en cas d'incidents perturbateurs est essentiel à la prestation d'un service efficace. Tout événement mentionné ci-dessus, de même que l'incapacité à effectuer les tests, la maintenance et les remplacements prévus de nos réseaux, de notre équipement et d'autres installations, en raison de facteurs qui échappent à notre contrôle (y compris les interruptions qui découlent des défaillances de nos réseaux, d'erreurs de facturation et des retards dans le service à la clientèle), pourrait perturber nos activités. Cela pourrait également nécessiter des ressources importantes et occasionner des coûts de restauration élevés, ce qui en retour pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et notre performance financière ou nuire à notre capacité à retenir nos abonnés ou à en attirer de nouveaux.

3.3 *Les satellites utilisés par Bell Télé sont exposés à d'importants risques opérationnels, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités et sa performance financière.*

Conformément à une série d'ententes commerciales établies entre Bell Télé et Télésat Canada (Télésat), Bell Télé détient actuellement deux satellites en vertu d'un contrat conclu avec Télésat. Télésat exploite ces satellites ou en dirige l'exploitation. Les satellites utilisent des technologies très complexes et sont en activité dans un milieu inhospitalier, à savoir l'espace. Par conséquent, ils sont exposés à des risques opérationnels importants lorsqu'ils sont en orbite. Ces risques comprennent les défaillances de matériel en orbite, les défauts et d'autres problèmes, habituellement désignés sous le terme *défaillance*, qui pourraient réduire l'utilité commerciale d'un satellite utilisé par Bell Télé. Les satellites utilisés par Bell Télé peuvent aussi être endommagés par des actes de guerre ou de terrorisme, des tempêtes magnétiques, électrostatiques ou solaires, ainsi que par des débris spatiaux ou des météorites. Toute perte, toute défaillance, tout défaut de fabrication, tout dommage ou toute destruction de ces satellites, de l'infrastructure de

radiodiffusion terrestre de Bell Télé ou des installations de poursuite, de télémétrie et de contrôle de Télésat qui font fonctionner les satellites pourrait avoir des répercussions défavorables sur les activités et la performance financière de Bell Télé et faire en sorte que des clients annulent leurs abonnements aux services de télé par satellite de radiodiffusion directe (SRD) de Bell Télé.

#### 4. *Surveillance des fournisseurs*

*Nous dépendons de tiers fournisseurs et d'impartiteurs, dont certains nous sont essentiels, qui nous fournissent de façon ininterrompue des produits et services dont nous avons besoin pour exercer nos activités.*

Nous dépendons d'importants tiers fournisseurs et impartiteurs sur lesquels nous n'exerçons aucun contrôle opérationnel ou financier, qui nous offrent des produits et services dont certains sont essentiels à la bonne marche de nos activités. S'il y a des lacunes dans les modèles de gouvernance et de surveillance de nos fournisseurs conçus pour assurer la transparence en ce qui concerne le risque au moment de l'achat et tout au long de la relation, y compris lors des renégociations de contrat, il existe un risque que l'approvisionnement soit interrompu, ce qui pourrait avoir une incidence sur notre capacité à effectuer des ventes, à offrir du service à la clientèle et à atteindre nos objectifs liés aux activités et sur le plan financier. En règle générale, l'externalisation des services entraîne un transfert du risque, et nous devons prendre les mesures appropriées pour nous assurer que l'approche des impartiteurs en ce qui a trait à la gestion du risque est conforme à nos propres normes, afin de préserver la continuité de l'approvisionnement et la force de la marque. En outre, au fur et à mesure que les modèles infonuagiques des fournisseurs continuent d'évoluer, nos pratiques en matière de gestion de l'approvisionnement et des fournisseurs doivent également continuer d'évoluer afin de nous permettre de gérer les risques connexes de façon appropriée.

D'autres exemples de risques liés à la surveillance des fournisseurs comprennent les suivants :

- La demande de produits et services offerts seulement par un nombre limité de fournisseurs, dont certains ayant une présence dominante dans le marché mondial, pourrait entraîner une diminution de la disponibilité, une hausse des coûts ou des retards dans la livraison de ces produits ou la prestation de ces services, car les fournisseurs pourraient choisir de favoriser des concurrents mondiaux de taille supérieure à la nôtre et qui, par conséquent, achèteraient un plus gros volume de produits et services. De plus, les problèmes de production de ces fournisseurs ou d'autres fournisseurs pourraient entraîner une diminution de la quantité des produits et services fournis, ou tout simplement empêcher qu'ils soient fournis. Toutes ces situations pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à respecter notre engagement envers les clients et à répondre à la demande.
- Les solutions infonuagiques pourraient accroître le risque lié à la sécurité et à la fuite de données si les protocoles de contrôle de la sécurité qui concernent nos fournisseurs sont contournés.

- Notre incapacité à faire preuve de rigueur dans l'administration des fournisseurs (surtout au moment de l'établissement du compte) pourrait ne pas permettre de voir certains risques financiers et opérationnels et compliquer la résolution des problèmes éventuels.
- Si des produits et services importants pour nos activités comportent des défauts de fabrication ou ne sont pas conformes aux normes et aux règlements gouvernementaux applicables, notamment les pratiques en matière de sécurité des produits, notre capacité à vendre les produits et à fournir les services en temps opportun pourrait être amoindrie. Nous travaillons avec nos fournisseurs afin de repérer les défauts importants des produits, y compris les incidents liés à la sécurité, et d'élaborer des stratégies correctives. Les stratégies correctives peuvent inclure le rappel des produits. Si un fournisseur ne participe pas activement à un rappel de ses produits, et/ou que la principale responsabilité financière ne lui incombe pas, notre capacité à effectuer le programme de rappel à un coût raisonnable et/ou dans des délais acceptables pourrait être amoindrie. Les situations susmentionnées pourraient avoir une incidence négative sur nos activités et nos résultats financiers.
- Les défaillances opérationnelles et les interruptions de service temporaires ou permanentes qui surviennent sur les réseaux d'autres entreprises de télécommunications et de fournisseurs sur lesquels repose la prestation de nos services pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à fournir des services qui reposent sur l'utilisation de réseaux de ces entreprises et fournisseurs; par conséquent, ils pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et notre performance financière.

## 5. *Personnel*

*Nos employés et les entrepreneurs que nous engageons constituent des ressources clés, et l'étendue des risques est vaste et complexe. Ces risques doivent être gérés de façon efficace afin de favoriser une culture d'excellence et une performance exceptionnelle.*

La bonne marche de nos affaires dépend des efforts, de l'engagement et de l'expertise de nos dirigeants, des employés autres que les dirigeants et des entrepreneurs que nous engageons, qui doivent être en mesure d'effectuer leur travail de façon sécuritaire compte tenu des tâches qu'ils exécutent et du contexte dans lequel ils travaillent. Notre incapacité à répondre à ce besoin de base pourrait avoir une incidence défavorable sur la culture de notre organisation, notre réputation et nos résultats financiers, ainsi que sur notre capacité à attirer au sein de l'équipe des membres dont le rendement est élevé. La concurrence pour le recrutement de personnes hautement compétentes est intense, ce qui rend essentielle l'élaboration d'approches permettant de repérer et de retenir des candidats performants pour assurer un vaste éventail de fonctions et de responsabilités. L'incapacité à former, à motiver, à rémunérer ou à bien répartir les employés au moyen d'initiatives qui nous permettent d'atteindre nos impératifs stratégiques ou à remplacer de façon efficiente les employés qui partent à la retraite pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à attirer et à retenir des gens de talent et à stimuler le rendement dans toute l'organisation. L'engagement favorable des membres de notre équipe représentés par des syndicats est conditionnel à la négociation de conventions collectives qui prévoient des conditions de travail concurrentielles et un service ininterrompu, ces deux éléments étant essentiels à la réalisation des objectifs liés à nos activités. De plus, si les compétences, la

diversité et la taille de la main-d'œuvre ne répondent pas aux exigences opérationnelles des activités et ne favorisent pas une culture d'excellence, nous ne pourrions probablement pas maintenir notre performance.

D'autres exemples de risques liés au personnel comprennent les suivants :

- La complexité accrue de nos activités sur les plans technologique et opérationnel, qui crée un contexte difficile pour l'embauche, la rétention ou le développement de ressources techniques qualifiées.
- Notre incapacité à établir un plan de relève complet et efficace incluant la préparation des talents à l'interne et le repérage de candidats potentiels à l'externe, lorsqu'un tel plan est pertinent pour les postes clés, pourrait nuire à nos activités jusqu'à ce que des remplaçants qualifiés soient trouvés.
- Environ 45 % de nos employés sont représentés par des syndicats et sont visés par des conventions collectives. La renégociation des conventions collectives pourrait entraîner une hausse des coûts de la main-d'œuvre, des retards dans l'exécution des projets ainsi que des perturbations de travail, y compris des arrêts ou des ralentissements de travail, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le service offert à nos clients et, ainsi, sur notre relation avec la clientèle et notre performance financière.
- Assurer la sécurité de nos employés qui travaillent dans différents environnements, dont des puits d'accès, des poteaux de téléphone, des tours cellulaires, des véhicules, des bureaux de nouvelles à l'étranger et des zones de guerre, exige de la détermination, des processus et de la souplesse afin d'éviter les blessures, les interruptions de service, les amendes et les répercussions sur notre réputation.
- Enfin, les employés ont été témoins de réductions de la main-d'œuvre, de réductions de coûts continues ou de restructurations, ce qui a affecté leur moral et leur engagement et pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers.

## 6. *Gestion financière*

- 6.1 *Si nous ne réussissons pas à mobiliser le capital nécessaire et à générer des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation suffisants, nous devons peut-être réduire nos dépenses d'investissement ou nos investissements dans de nouvelles activités, ou encore tenter de mobiliser du capital en cédant des actifs.*

Notre capacité à répondre à nos besoins de liquidités et à soutenir la croissance planifiée dépend de l'accès à des sources de capital adéquates et de notre capacité à générer des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, laquelle est touchée par différents risques, dont les risques décrits dans le présent *Avis concernant les déclarations prospectives*.

L'obtention de financement dépend de notre capacité à accéder aux marchés publics des actions, des titres d'emprunt et du crédit bancaire. Notre capacité à accéder à ces marchés et le coût et l'ampleur du financement disponible dépendent en grande partie des conditions actuelles des marchés, des perspectives pour notre entreprise ainsi que des cotes de crédit au moment de la mobilisation des capitaux. Les facteurs de risque comme les perturbations du marché financier, les préoccupations entourant la dette souveraine en Europe, les politiques monétaires des banques centrales, les règles relatives à la capitalisation bancaire plus strictes, la baisse des activités de prêt des banques de façon

générale ou la réduction du nombre de banques en raison du ralentissement des activités et des opérations de consolidation pourraient entraîner la diminution des capitaux disponibles ou en faire augmenter le coût. De plus, l'augmentation du niveau des emprunts pourrait de son côté entraîner une baisse de nos cotes de crédit, une augmentation de nos coûts d'emprunt et une réduction du montant de financement à notre disposition, y compris par l'entremise de placements de titres. Les acquisitions d'entreprises pourraient, en plus de nuire à nos perspectives et à nos cotes de crédit, avoir des conséquences défavorables similaires. De plus, les participants des marchés des titres publics et de la dette bancaire ont des politiques internes qui limitent leur capacité à consentir du crédit à toute entité, à tout groupe d'entités ou à tout secteur d'activité donné, ou à y investir.

Nos facilités de crédit bancaire, notamment les facilités de crédit sur lesquelles repose notre programme d'emprunts sous forme de papier commercial, sont fournies par diverses institutions financières. Bien que nous ayons l'intention de renouveler certaines de ces facilités de crédit au moment voulu, nous ne pouvons garantir qu'elles le seront à des conditions favorables ou à des montants semblables.

Des écarts entre les résultats financiers réels ou prévus de BCE et les prévisions publiées par des analystes financiers, de même que des événements touchant nos activités ou notre contexte d'exploitation, peuvent contribuer à la volatilité des titres de BCE. Un recul important des marchés financiers en général, ou un ajustement du cours de marché ou du volume des opérations sur les titres de BCE, pourrait avoir une incidence négative sur notre capacité à mobiliser des capitaux, à émettre des titres d'emprunt, à retenir les hauts dirigeants et d'autres employés clés, à procéder à des acquisitions stratégiques ou encore à conclure des partenariats.

Si nous ne pouvons accéder aux capitaux dont nous avons besoin dans des conditions acceptables ou générer des flux de trésorerie pour mettre en œuvre notre plan d'affaires ou satisfaire à nos obligations financières, nous pourrions devoir limiter nos dépenses d'investissement courantes, limiter nos investissements dans de nouvelles activités ou tenter de mobiliser des capitaux supplémentaires par la vente ou par un autre mode de cession d'actifs. L'une ou l'autre de ces situations pourrait avoir un effet défavorable sur nos flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et nos perspectives de croissance.

6.2 *Il est impossible de garantir que la politique de dividendes de BCE sera maintenue ou que des dividendes seront déclarés.*

Le conseil d'administration de BCE (conseil) évalue, de temps à autre, la pertinence de la politique de dividendes de BCE dans le but d'offrir une souplesse financière suffisante pour continuer à investir dans nos activités tout en offrant un rendement croissant aux actionnaires. En vertu de la politique de dividendes actuelle, l'augmentation du dividende sur actions ordinaires est directement liée à la croissance des flux de trésorerie disponibles de BCE. La politique de dividendes et la déclaration de dividendes de BCE, sur toutes ses actions en circulation, sont à la discrétion du conseil de BCE et, par conséquent, rien ne garantit que la politique de dividendes de BCE sera maintenue ni que des dividendes seront déclarés. Ultimement, la déclaration des dividendes par le conseil



de BCE dépend des résultats d'exploitation et des résultats financiers de BCE, qui sont pour leur part assujettis à différents risques et hypothèses, dont ceux mentionnés dans le présent *Avis concernant les déclarations prospectives*.

6.3 *Nous sommes exposés à différents risques de crédit, de liquidité et de marché.*

Notre exposition aux risques de crédit, de liquidité et de marché, y compris les fluctuations du cours de l'action, des taux d'intérêt et des taux de change, est décrite à la section 6.6, *Gestion des risques financiers*, du rapport de gestion annuel 2014 de BCE et à la note 24 des états financiers consolidés 2014 de BCE, mises à jour dans le rapport de gestion du premier trimestre (T1) 2015 de BCE, dans le rapport de gestion du deuxième trimestre (T2) 2015 de BCE et dans le rapport de gestion du troisième trimestre (T3) 2015 de BCE, ainsi que dans les états financiers consolidés du T1 2015, du T2 2015 et du T3 2015 de BCE, respectivement.

Notre incapacité à déterminer et à gérer notre exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et du cours de l'action de BCE et aux autres conditions de marché pourrait nous faire rater des occasions, entraîner des flux de trésorerie insuffisants, nous empêcher d'effectuer les dépenses d'investissement prévues, nuire à notre réputation, dévaluer l'action et les débentures et occasionner des difficultés à mobiliser du capital à des conditions concurrentielles.

6.4 *La conjoncture économique, les règles en matière de régimes de retraite et une gouvernance inefficace pourraient avoir une incidence défavorable sur nos obligations au titre des régimes de retraite, notre situation de trésorerie et notre performance financière, et nous pourrions éventuellement être obligés d'augmenter les cotisations à nos régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.*

Compte tenu du nombre considérable de participants à nos régimes de retraite, des régimes de retraite à prestations définies importants qui subissent à la fois les pressions de la conjoncture économique mondiale et des modifications aux exigences liées à la réglementation et à la présentation de l'information, nos obligations au titre des régimes de retraite sont exposées à une volatilité éventuelle. Notre incapacité à prendre en compte et à gérer les risques économiques et les modifications aux règles en matière de régimes de retraite ou à nous assurer qu'une gouvernance efficace est en place pour la gestion et la capitalisation des actifs des régimes de retraite et des obligations qui y sont liées pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière et notre performance financière.

Les besoins de capitalisation de nos régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, selon les évaluations des actifs des régimes et des obligations qui y sont liées, dépendent d'un certain nombre de facteurs, notamment les rendements réels des actifs des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, les taux d'intérêt à long terme, les données démographiques des régimes, et les règlements et les normes actuarielles applicables. Des modifications de ces facteurs pourraient faire en sorte que les cotisations futures diffèrent de façon importante de nos estimations actuelles, nous obligeant ainsi à éventuellement

augmenter nos cotisations aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ce qui, conséquemment, pourrait avoir un effet négatif sur notre situation de trésorerie et notre performance financière.

Rien ne garantit que le taux de rendement prévu des actifs de nos régimes d'avantages postérieurs à l'emploi pourra être réalisé. Une tranche substantielle des actifs de nos régimes d'avantages postérieurs à l'emploi est investie dans des titres de participation de sociétés ouvertes et dans des titres d'emprunt. Par conséquent, la capacité des actifs de nos régimes d'avantages postérieurs à l'emploi d'enregistrer le taux de rendement que nous avons prévu dépend surtout du rendement des marchés financiers. Les conditions des marchés ont également une incidence sur le taux d'actualisation utilisé pour calculer nos obligations au titre de la solvabilité et pourraient donc aussi avoir une incidence importante sur nos besoins de capitalisation en espèces.

Notre capitalisation prévue pour 2016 est fondée sur les plus récentes évaluations de notre régime d'avantages postérieurs à l'emploi en date du 31 décembre 2014, déposées en juin 2015, et elle tient compte des cotisations volontaires de 250 millions \$ en 2015.

6.5 *Les montants relatifs à l'impôt et aux taxes à la consommation pourraient différer des montants prévus.*

Nos activités d'exploitation sont complexes et sont assujetties à différentes lois fiscales, et l'adoption de nouveaux règlements fiscaux ou de nouvelles lois fiscales, les règles qui s'y rattachent, les modifications qui y sont apportées ou qui sont apportées à leur interprétation pourraient entraîner une majoration des taux d'imposition, de nouvelles taxes ou d'autres incidences fiscales défavorables. Bien que nous soyons d'avis que nous avons constitué des provisions suffisantes pour couvrir tout l'impôt sur le résultat et toutes les taxes à la consommation en nous fondant sur l'information dont nous disposons actuellement, dans bien des cas, pour calculer l'impôt sur le résultat et déterminer l'applicabilité des taxes à la consommation, il faut faire preuve de jugement solide pour interpréter les règles et règlements fiscaux. Nos déclarations fiscales pourraient faire l'objet d'audits gouvernementaux qui pourraient donner lieu à une importante modification du montant des actifs et passifs d'impôt exigible et différé et des autres passifs et pourraient, dans certaines circonstances, se traduire par l'imposition d'intérêts et de pénalités.

6.6 *L'incapacité à réduire les coûts et les augmentations de coûts imprévues pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à réaliser nos impératifs stratégiques et nos résultats financiers.*

Nos objectifs de réduction de coûts ciblée demeurent audacieux, mais rien ne garantit que ces initiatives seront couronnées de succès, particulièrement parce que les économies de coûts sont plus difficiles à réaliser sur une base continue. Nos objectifs de réduction de coûts nécessitent des négociations intenses avec nos fournisseurs, et rien ne garantit que ces négociations seront fructueuses ni que les produits de remplacement ou les services offerts ne causeront pas de difficultés opérationnelles.

Les exemples de risques liés à notre capacité à réduire les coûts et aux augmentations de coûts éventuelles comprennent les suivants :

- La réalisation des réductions de coûts en temps opportun au cours de la transition vers un réseau fondé sur la technologie IP dépend du démantèlement rigoureux du réseau, qui peut être retardé à cause d'engagements contractuels envers des clients, de considérations réglementaires et d'autres obstacles imprévus.
- Les politiques gouvernementales visant à faire face aux changements climatiques ont une influence partielle sur la hausse des coûts de l'énergie, ce qui, jumelé à la demande grandissante des services de données de laquelle découle une augmentation de nos besoins en énergie, pourrait faire grimper nos coûts liés à l'énergie à un niveau supérieur à nos prévisions actuelles.
- Notre incapacité à respecter nos engagements contractuels, que ce soit en raison d'incidents liés à la sécurité, de problèmes opérationnels ou d'autres raisons, pourrait entraîner des sanctions pécuniaires et des pertes de produits.

6.7 *L'incapacité à rehausser nos pratiques pour effectuer un suivi et un contrôle efficaces des activités frauduleuses pourrait entraîner une perte financière et la détérioration de la marque.*

Comme nous sommes une société ouverte offrant une gamme enviable de produits et de services de qualité et comptant environ 50 000 employés, le risque de fraude exige la mise en place d'un programme rigoureux qui couvre la gouvernance ainsi que l'identification et l'évaluation du risque et qui prévoit des mesures de prévention, de détection et de signalement en tenant compte du risque de corruption, de détournement d'actifs et de manipulation intentionnelle des états financiers par les employés et/ou des parties externes. Les fraudes peuvent entraîner des pertes financières et la détérioration de la marque. Quelques exemples qui nous semblent pertinents comprennent les suivants :

- les abonnements frauduleux dont les comptes qui sont établis sous une fausse identité ou payés avec une carte de crédit volée;
- l'usage frauduleux du réseau, comme la revente de codes de cartes d'appel valides qui permettent d'obtenir des services d'appels par l'intermédiaire de nos réseaux sur fil et sans fil;
- la violation de droits d'auteur et autres formes d'utilisations non autorisées nuisent au caractère exclusif du contenu offert par Bell Média et pourraient faire dévier les utilisateurs vers des plateformes de fournisseurs qui ne détiennent pas de licences, ou qui sont illégales d'une autre manière, ce qui aurait une incidence défavorable sur notre capacité à tirer des produits des services de distribution et de publicité;
- les fournisseurs de services de télé, y compris Bell Télé, subissent les tentatives constantes qui visent à voler leurs services en compromettant l'intégrité des systèmes de sécurité des transmissions ou en contournant ceux-ci, ce qui entraîne des pertes de produits.

## 7. *Litiges et obligations juridiques*

*Les litiges, les modifications aux lois applicables et l'incapacité à s'occuper de manière proactive de nos obligations juridiques et réglementaires pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et notre performance financière.*

Nous nous trouvons impliqués dans divers litiges dans le cours de nos activités. Il est de plus en plus facile pour les demandeurs, au Canada, d'intenter des recours collectifs et d'obtenir leur autorisation au nom d'un groupe important de personnes. De plus, les lois des provinces canadiennes en matière de valeurs mobilières favorisent, au Canada, les recours collectifs intentés par des investisseurs du marché secondaire contre des sociétés ouvertes pour des cas de déclarations trompeuses présumées contenues dans des documents d'information publics et dans des déclarations orales. Des modifications apportées aux lois ou aux règlements ou encore à la façon de les interpréter et l'adoption de nouvelles lois ou de nouveaux règlements ainsi que les litiges en cours ou futurs, y compris une hausse du nombre de recours collectifs autorisés, lesquels, de par leur nature, pourraient donner lieu à des jugements en dommages-intérêts et à des coûts liés au litige appréciables, pourraient avoir un effet défavorable sur nos activités et notre performance financière.

Des exemples d'obligations juridiques et réglementaires que nous devons respecter comprennent les obligations découlant des éléments suivants :

- comme il est expliqué plus en détail à la section C. III, *Risques liés à notre cadre réglementaire*, les décisions, les politiques et les autres initiatives du CRTC, d'ISDE, du Bureau de la concurrence et d'autres organismes gouvernementaux, ainsi que les lois de nature réglementaire;
- les lois sur la protection des consommateurs;
- les lois fiscales;
- les lois sur les sociétés et les valeurs mobilières;
- les IFRS;
- les lois sur la protection de l'environnement;
- les normes du secteur des cartes de paiement liées à la protection contre les infractions commises sur les cartes de crédit des clients.

Pour obtenir une description des principaux litiges dans lesquels nous sommes engagés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée *Litiges* de la notice annuelle 2014 de BCE, mise à jour dans le rapport de gestion du T1 2015 de BCE, le rapport de gestion du T2 2015 de BCE et le rapport de gestion du T3 2015 de BCE.

En outre, la poursuite suivante a récemment été intentée contre Bell Canada, Bell ExpressVu et Bell Mobilité.

Le 27 novembre 2015, une requête pour autorisation d'intenter un recours collectif contre Bell Canada, Bell ExpressVu et Bell Mobilité a été déposée devant la Cour supérieure du Québec au nom de tous les consommateurs ayant payé des frais mensuels pour les services de téléphonie filaire, les services Internet, le service Télé Fibe, les services de télé par satellite ou les services sans fil postpayés qui ont été modifiés unilatéralement à un moment ou à un autre depuis

novembre 2012. Le demandeur allègue que les avis envoyés par les défendeurs concernant l'augmentation des tarifs ou la diminution du rabais sur les forfaits n'étaient pas permis en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec, car un avis distinct n'a pas été envoyé. Le recours vise à obtenir le remboursement, depuis novembre 2012, de l'augmentation des tarifs mensuels ou de la diminution du rabais sur les forfaits ainsi qu'un paiement de dommages-intérêts d'un montant de 100 \$ par personne inscrite au recours collectif. Le recours n'a pas encore été autorisé à titre de recours collectif.

## 8. *Préoccupations liées à la santé et à l'environnement*

### 8.1 *Les préoccupations en matière de santé relatives aux émissions de radiofréquences par des appareils de communication sans fil ainsi que les épidémies et autres risques liés à la santé pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités.*

Plusieurs études ont été effectuées ou sont en cours afin d'évaluer si les téléphones sans fil, les réseaux sans fil et les pylônes présentent un risque éventuel pour la santé. Bien que certaines études suggèrent qu'il y a un lien entre les émissions de radiofréquences et certains états de santé, d'autres études concluent qu'il n'y a pas de lien de causalité entre l'utilisation des téléphones mobiles et les effets néfastes sur la santé. ISDE est responsable de l'approbation du matériel qui émet des radiofréquences et de l'évaluation de sa conformité, et la norme sur l'exposition aux radiofréquences qu'il suit est basée sur le Code de sécurité 6 de Santé Canada, qui établit les limites d'exposition aux radiofréquences à la maison ou au travail. Ce Code indique également les exigences applicables en matière de sécurité relatives à l'installation et au fonctionnement des appareils qui émettent des champs de radiofréquences, comme les téléphones mobiles, les technologies Wi-Fi (pour *wireless fidelity*) et les antennes de stations de base. ISDE se conforme au Code de sécurité 6, obligatoire pour tous les promoteurs et les exploitants d'installations de radiocommunication. Nous sommes d'avis que les combinés et les appareils que nous vendons, de même que l'équipement réseau, sont conformes aux normes de sécurité du gouvernement canadien. Nous comptons également sur nos fournisseurs pour qu'ils s'assurent que l'équipement qui nous est fourni respecte toutes les exigences applicables en matière de sécurité et de réglementation.

Nos activités dépendent largement des technologies liées aux radiofréquences, et certaines difficultés qui y sont liées pourraient freiner considérablement nos activités et notre performance financière, notamment les suivantes :

- Nous sommes exposés à des poursuites en cours ou éventuelles relativement aux effets néfastes allégués sur la santé de nos clients ainsi que relativement à nos pratiques en matière de commercialisation et de présentation de l'information en ce qui concerne ces appareils, et l'issue probable de ces poursuites ne peut être prédite et peut changer au fil du temps.
- Les changements liés aux preuves scientifiques et/ou aux perceptions du public pourraient entraîner des règlements gouvernementaux supplémentaires et des coûts associés à l'adaptation de l'infrastructure et des combinés afin d'assurer la conformité.

- Les préoccupations du public pourraient occasionner un ralentissement du déploiement de l'infrastructure nécessaire au maintien ou à l'expansion de notre réseau sans fil, comme l'exige l'évolution du marché, ou empêcher un tel déploiement.

En outre, des épidémies, des pandémies et d'autres risques liés à la santé pourraient survenir, lesquels pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à maintenir le fonctionnement de nos réseaux et à fournir des services à nos clients. L'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur nos activités et notre performance financière.

8.2 *Les changements climatiques et les autres préoccupations en matière d'environnement pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités.*

Les changements climatiques à l'échelle mondiale pourraient exacerber certaines des menaces pesant sur nos activités, y compris la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques violents mentionnés à la rubrique C. IV. 3.2, *Performance opérationnelle – La continuité de nos activités et de nos affaires dépend de notre capacité à protéger, à tester, à maintenir et à remplacer nos réseaux, nos systèmes de TI, notre équipement et nos autres installations*. Plusieurs aspects de nos activités soulèvent des questions environnementales plus particulières, notamment le stockage de carburant, les émissions de gaz à effet de serre, l'élimination de matières résiduelles dangereuses ainsi que la récupération et le recyclage, en fin de cycle de vie, des produits électroniques que nous vendons ou louons. Notre incapacité à comprendre les attentes en constante évolution du gouvernement et du public pour ce qui est des questions environnementales, et à y répondre adéquatement, pourrait nous valoir des amendes, nous faire rater des occasions, entraîner un renforcement des examens réglementaires à notre égard et nuire à notre marque ou à notre réputation.